



Fédération Départementale des Chasseurs

de la Drôme

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Schéma départemental de
GESTION CYNÉGÉTIQUE
2014/2020



le mot

DU PRÉSIDENT

Conformément à la loi ¹ chaque fédération départementale des chasseurs doit établir un schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) renouvelable tous les 6 ans, ce qui est le cas en l'espèce cette année.

Ce schéma « constitue l'outil central par lequel les fédérations départementales des chasseurs organisent l'activité cynégétique. Il a été conçu par le législateur pour donner au monde de la chasse le moyen de porter par lui-même, politiquement et techniquement, une vision de son activité dans le cadre général du développement durable de la société française. Les dispositions qu'il contient s'imposent à tous les chasseurs, les contrevenants s'exposant à des sanctions pénales » ².

Le présent document entend continuer à inscrire la chasse dans une perspective de gestion durable des espèces et des espaces et à contribuer à la politique environnementale dans le département, en partenariat avec les acteurs du monde rural.

Il s'agit donc d'un projet collectif et d'intérêt général qui exprime une politique cynégétique, ouverte, responsable et soucieuse d'une gestion raisonnée déclinée selon les quatre principes fondamentaux suivants :

- 1- Strict respect de la loi et de la réglementation ;
- 2- Mise en œuvre d'une politique d'ouverture et de concertation sur la base de partenariats élargis (en interne comme en externe) autour de constats et d'objectifs partagés ;
- 3- Recherche de solutions de gestion pratiques, validées scientifiquement ;
- 4- Intégration dans la politique de la chasse drômoise d'une dimension de compétence et de résultats au regard des enjeux environnementaux, sociétaux et économiques.

L'engagement de tous dans l'appropriation et l'application de ce schéma s'avère déterminant pour l'avenir de la chasse dans le sens où le chasseur entend démontrer qu'il s'inscrit durablement comme un gestionnaire responsable d'un patrimoine commun qu'il convient de protéger et d'améliorer tout en pensant aux générations futures notamment aux nouveaux chasseurs potentiels.

Je compte sur tous les chasseurs drômois, non seulement pour suivre l'application de ce schéma avec attention, mais également le faire vivre et le cas échéant l'adapter.

Le président, Alain Hurtevent

¹ Reprise aux articles L.414-8, L.420-1, L.421-13, L.421-5, L.421-10, L.424-5, L.425-1 à L.425-3, L.425-5 du Code de l'environnement

² Circulaire du 18 février 2011 relative au renouvellement des SDGC

0.

SOMMAIRE

I. PRÉSENTATION

7

- 1/ FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS
- 2/ CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES
- 3/ DÉCONCENTRER
- 4/ PROMOUVOIR DES OUTILS DE GESTION PERTINENTS ET PARTAGÉS

II. MÉTHODOLOGIE

19

- 1/ CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DEPUIS LE PRÉCÉDENT SCHÉMA
- 2/ ARCHITECTURE
- 3/ PROCESSUS

III. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

23

- 1/ GRAND GIBIER
- 2/ PETIT GIBIER SÉDENTAIRE
- 3/ PETIT GIBIER DE MONTAGNE
- 4/ PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS CHASSABLES
- 5/ OISEAUX DE PASSAGE
- 6/ GIBIER D'EAU
- 7/ SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE
- 8/ RECHERCHE DU GRAND GIBIER BLESSÉ
- 9/ LÂCHERS ET REPRISES DE GIBIERS

IV. GESTION DES TERRITOIRES ET DES HOMMES

69

- 1/ TERRITOIRE DE CHASSE
- 2/ SÉCURITÉ DES CHASSEURS ET DES NON CHASSEURS
- 3/ FUTURS CHASSEURS / GRAND PUBLIC
- 4/ FORMATION DES RESPONSABLES DE CHASSE ET DES CHASSEURS

V. MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

79

- 1/ PRÉAMBULE
- 2/ GRAND GIBIER
- 3/ PETIT GIBIER

VI. AGRAINAGE ET AFFOURAGEMENT

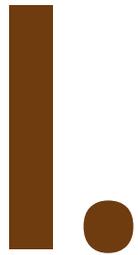
87

- 1/ GRAND GIBIER
- 2/ PETIT GIBIER

VII. ANNEXES

93

- 1/ AGRÉMENT APE DE LA FDC26
- 2/ CARTE DES GROUPEMENTS DE GESTION CYNÉGÉTIQUE
- 3/ COMPOSITION DES COMITÉS LOCAUX DE GESTION
- 4/ PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE APPROUVÉ SANGLIER
- 5/ ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°3705 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 6/ ARRÊTÉ PRÉFECTORAL APPROUVANT LE SDGC



PRÉSENTATION

- 1/ FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS
- 2/ CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES
- 3/ DÉCONCENTRER
- 4/ PROMOUVOIR DES OUTILS DE GESTION PERTINENTS ET PARTAGÉS

1/ FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS

> Origine

La fédération des chasseurs de la Drôme a été créée le 17 avril 1924 (JORF du 26 avril 1924) sous le nom de Fédération Départementale des Sociétés de Chasse de la Drôme. Son siège social est alors à ROMANS sur ISERE.

Elle est devenue Société Départementale des Chasseurs de la Drôme à la suite de l'Assemblée Générale du 29 octobre 1941 à VALENCE, ville où le siège social est transféré en 1946.

En application de l'arrêté ministériel du 20 juin 1947, la dénomination de Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme apparaît lors de l'Assemblée Générale du 09 mai 1948 qui s'est tenue à VALENCE.

> Association loi 1901 - Statuts

La fédération départementale des chasseurs est une association régie par la loi de 1901 à laquelle l'Etat confie des missions d'intérêt général et de service public dont le contenu est défini par l'article L421-5 du Code l'environnement.

Les statuts de la fédération départementale des chasseurs lui donnent toute légitimité pour représenter les intérêts des chasseurs dans le département, y compris devant les différentes juridictions, d'aider tous ses adhérents et de coordonner leurs efforts en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général.

La fédération départementale des chasseurs a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

Elle apporte son concours à la prévention du braconnage et à la gestion des habitats de la faune sauvage.

Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Elle organise également des formations ouvertes aux personnes titulaires du permis de chasser pour approfondir leurs connaissances de la faune sauvage, de la réglementation de la chasse et des armes.

Elle apporte son concours à l'organisation matérielle de l'examen du permis de chasser.

Elle conduit des actions d'information, d'éducation et d'appui technique

notamment à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs. Elle coordonne les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.

Elle peut apporter son concours à la validation du permis de chasser.

Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grands gibiers.

Elle élabore, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC).

> Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Depuis le 02 février 2012 la fédération départementale des chasseurs de la Drôme est agréée dans le cadre départemental au titre d'association de protection de l'environnement (APE) conformément à l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément (**Annexe 1 : agrément APE**).

> La chasse dans la Drôme

La fédération départementale des chasseurs de la Drôme se compose d'un conseil d'administration de 16 membres et d'une équipe de 17 professionnels.

> Quelques chiffres

450
Territoires de
chasse privée

15
Associations Intercommunales de
Chasse Agréées

359
Associations Communales de Chasse
Agréées

14 500
chasseurs

13
associations de chasse spécialisées

Les chasseurs partagent une passion commune pour la nature et leurs préoccupations principales ne se limitent pas seulement à conduire des actions visant à assurer la pérennité de la pratique de la chasse, mais également à offrir aux générations futures la possibilité d'apprécier la nature à l'état sauvage.

Tels sont les fondements de l'implication quotidienne des chasseurs chaque jour dans la préservation de la nature et de la biodiversité en tant que pluralité de perceptions, de pratiques, de savoirs et de valeurs culturelles qui en appellent à la tolérance et au respect mutuel pour pouvoir oeuvrer ensemble.

Biodiversité et socio-diversité se font écho. La biodiversité et la nature ne devraient pas être sanctuarisées mais plutôt socialisées. Gérer la biodiversité signifie non seulement gérer toute entité biologique mais aussi gérer la diversité sociale.

> Habitats

La protection des habitats est fondamentale pour la conservation de la faune et de la flore sauvages, ainsi que pour la préservation de la biodiversité et des services écosystémiques. C'est la raison pour laquelle :

- La FDC 26 et ses Membres développeront des stratégies et des politiques conformes aux objectifs de la Politique Agricole Commune (Piliers 1 et 2) ;
- La FDC 26 (association agréée au titre de la protection de la nature) et ses Membres continueront à travailler à travers des partenariats élargis en vue de préserver et restaurer la biodiversité des espaces à travers des actions locales.
- La FDC 26 et ses Membres collaboreront avec les agriculteurs, les forestiers et les organismes de conservation de la nature en vue de développer des politiques et des stratégies pertinentes et bénéfiques pour la biodiversité dans le cadre d'une gestion équilibrée des écosystèmes forestiers ;
- La FDC 26 et ses Membres poursuivront localement leurs efforts en vue de préserver et restaurer les zones humides.
- La FDC 26 assurera la communication et la promotion des exemples de bonnes pratiques de conservation des habitats par les chasseurs dans les paysages forestiers, agricoles et dans les zones humides.

> Espèces

Le maintien et l'amélioration des habitats constituent la condition essentielle pour satisfaire les principales exigences écologiques des espèces. Par ailleurs, selon les circonstances, certaines espèces requièrent une attention particulière qui oblige le monde de la chasse à se montrer prudent dans les prises de décision relatives aux espèces chassables.

- La FDC 26 et ses Membres prennent en compte les évaluations utiles à l'établissement des priorités (Liste Rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) – listes de Rhône Alpes ...) lesquelles fournissent une évaluation utile à l'établissement des priorités et une aide pour trouver des solutions pratiques aux problèmes de l'environnement et du développement.
- La FDC 26 et ses Membres encouragent les décideurs et les organisations de conservation des espèces à fonder leurs prises de décisions sur les meilleures données et avis scientifiques disponibles.
- La FDC 26 oeuvre pour l'intégration de la biodiversité dans la politique cynégétique départementale.
- La FDC 26 et ses Membres encouragent les chasseurs à poursuivre leur engagement dans des programmes de surveillance et d'évaluation de l'état des espèces chassables et autres espèces d'animaux sauvages et à mettre en oeuvre les mesures de conservation appropriées.
- La FDC 26 et ses Membres communiquent aux chasseurs la nécessité d'identifier, de contrôler et de se prémunir contre l'introduction d'espèces de faune ou de flore envahissantes.
- La FDC 26 et ses Membres encouragent le développement et l'exécution de plans de gestion et de plans d'action, en particulier pour les espèces considérées à risque.
- La FDC 26 et ses Membres contribuent à l'élaboration de guides interprétatifs pour des dossiers comme la chasse en période de conditions climatiques rigoureuses.
- La FDC 26 et ses Membres poursuivent leur contribution à la conservation des espèces menacées.
- La FDC 26 et ses Membres collaborent à la conservation et l'utilisation durable des oiseaux migrateurs et à la conservation des habitats sur leurs voies de migration (notamment dans le cadre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique Eurasie (AEWA12).
- La FDC 26 et ses Membres encouragent l'utilisation durable et le contrôle de l'équilibre écologique des espèces opportunistes répandues et des prédateurs communs (par ex. le renard, les corvidés, les mustélidés).

› Utilisation durable

En reconnaissant que l'homme fait partie intégrante de la nature, la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et l'UE considèrent que les ressources biologiques doivent être utilisées durablement. La CDB encourage ses parties à [...] protéger et encourager l'utilisation coutumière des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable [...].

Ces impératifs ont été exposés brièvement par la CDB dans les Principes du Malawi de l'approche par écosystème ainsi que dans les Principes et Directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique.

- La FDC 26 et ses Membres veillent à améliorer la compréhension générale des principes de l'utilisation durable et de leur mise en oeuvre, tels que promus dans les Principes d'Addis-Abeba de la CDB et dans la Charte européenne de la Chasse et de la Biodiversité du Conseil de l'Europe.
- La FDC 26 et ses Membres encouragent la collecte de données de tableaux de chasse et de statistiques de populations et participeront aux recherches pour évaluer la durabilité des pratiques cynégétiques.
- La FDC 26 et ses Membres incitent les chasseurs à mobiliser leurs connaissances et leur expertise en vue d'une bonne gestion et de bonnes pratiques pour la mise en oeuvre des Politiques Nature et Biodiversité de l'UE.
- La FDC 26 et ses Membres informent le public sur l'utilisation raisonnée des espèces chassables, en insistant sur la prévention du gaspillage et sur les bénéfices pour la santé de la viande de gibier sauvage.

› Infrastructures vertes

Les aires protégées, comme les sites Natura 2000, constituent des piliers importants pour la conservation de la nature mais le paysage au sens large détient une importance tout aussi capitale. En effet, la conservation du paysage au sens large est cruciale pour protéger les écosystèmes et leur apporter résilience, perméabilité et flexibilité. Les chasseurs contribuent à la gestion de la ruralité dans la Drôme.

Cette gestion s'effectue majoritairement en collaboration avec les propriétaires fonciers, les agriculteurs, les forestiers, les communautés locales et d'autres acteurs impliqués. Elle concerne essentiellement les espèces chassables, même si on observe un effet positif sur un large éventail d'autres espèces sans oublier les habitats et plus généralement l'aménagement du territoire.

- La FDC 26 et ses Membres continueront à promouvoir la gestion durable des territoires de chasse, à travers des systèmes de coordination et de coopération volontaires à travers les Groupements de Gestion Cynégétiques, destinés à préserver une infrastructure verte essentielle à la conservation de la nature, à protéger les écosystèmes et à améliorer la connectivité du paysage et sa capacité d'adaptation au changement climatique.
- La FDC 26 et ses Membres contribueront activement au développement de politiques pour une Infrastructure verte au sein du département.

› Services écosystémiques

La fédération reconnaît l'importance des zones protégées et leur rôle crucial de pilier pour les écosystèmes, mais elle est également attentive au paysage drômois au sens large. Ce sont souvent les chasseurs qui, en tant qu'utilisateurs des services écosystémiques et en partie gestionnaires des écosystèmes, conservent activement le paysage au sens large et contribuent ainsi à la résilience et à la restauration des écosystèmes.

- La FDC 26 et ses Membres amélioreront l'information sur les écosystèmes et sur les services qu'ils fournissent, en continuant à s'impliquer dans la recherche collaborative et la surveillance, en vue de valoriser les atouts de la biodiversité.
- La FDC 26 et ses Membres amélioreront la compréhension générale du rôle important des écosystèmes sains et résistants et des services fournis par ces écosystèmes, en s'impliquant dans des programmes de sensibilisation et des activités éducatives destinés aux chasseurs et au grand public.
- La FDC 26 et ses Membres témoigneront que les travaux de conservation entrepris par les chasseurs locaux contribuent à la préservation et à l'amélioration des écosystèmes fonctionnels.

› Investir dans la nature

- La FDC 26 et ses Membres continueront à investir des ressources dans la nature.
- La FDC 26 et ses Membres amélioreront la compréhension générale de la trajectoire des ressources investies par les chasseurs dans le cadre des écosystèmes, afin de pouvoir mieux cibler et valoriser les investissements dans la nature.
- La FDC 26 et ses Membres encourageront le développement d'outils économiques (primes fiscales, subsides, financements) destinés à soutenir les mesures de conservation de la nature associées à une utilisation durable de la nature, comme la chasse, en vue de trouver des solutions à long terme pour la conservation de la biodiversité.
- La FDC 26 et ses Membres encourageront les actions associées à la chasse, à travers des projets de développement rural générant de l'emploi et d'autres activités économiques soutenant la nature.

› Chasseurs au bénéfice de la nature

Dans la Drôme, les chasseurs oeuvrent en faveur de la conservation de la nature, principalement à travers des actions locales. Cet effort collectif permet de garantir une pérennité des activités de chasse et fait état de leur souci pour la nature. La contribution des chasseurs à la biodiversité se manifeste de multiples façons.

Dans un monde de plus en plus urbanisé, les chasseurs conservent un lien avec la nature. Il sont porteurs des connaissances et des pratiques traditionnelles qui sont encore pertinentes de nos jours pour la conservation de la nature.

- La FDC 26 et ses Membres instaureront un système de rapports et de révision à échéances régulières apportant ainsi la contribution des chasseurs à la conservation de la biodiversité conformément aux orientations des Communautés Européenne et Internationale, orientées sur les priorités entendues et les exigences du public.

Fédération des chasseurs de la Drôme
ou l'écologie en actions


Association agréée au titre de la protection de l'environnement

1.
PRÉSENTATION

3/ DÉCONCENTRER

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a vocation à favoriser le développement de politiques locales de gestion de la petite et grande faune chassable.

Le département de la Drôme est découpé en 35 unités géographiques fonctionnelles désignées Groupement de Gestion Cynégétique (annexe 2 : carte GGC). Chaque GGC est animé par un Comité Local de Gestion (CLG). Le CLG est composé de membres de droit et de membres associés (annexe 3 : Composition des CLG). Le CLG est obligatoirement réuni pour toute décision concernant les points suivants :

- Les objectifs de gestion pour les espèces soumises à plan de chasse,
- Les objectifs de gestion pour le sanglier et le lièvre,
- La fixation du niveau des prélèvements à effectuer dans le cadre du plan de chasse triennal,
- La répartition des attributions entre les détenteurs,
- La proposition de mesures visant à faire respecter le PGCA sanglier,
- La proposition de plan de gestion si nécessaire (lièvre par exemple...),
- Les modalités d'agrègement du sanglier.

D'une manière générale, l'avis du CLG est requis pour toute mesure concernant la gestion des espèces chassables sur tout ou partie du G.G.C..

La fédération assure le secrétariat et l'animation de chacune des réunions du CLG. Si le CLG n'est pas un organe décisionnel, ses avis constituent néanmoins la base sur laquelle s'appuie la FDC 26 pour défendre la politique du G.G.C devant les instances officielles.

Le C.L.G. constitue un relais entre les acteurs de terrain et les organismes départementaux. Ce comité est un lieu privilégié de rencontre et de confrontation de points de vue entre les différents acteurs : chasseurs, agriculteurs, forestiers.

4/ PROMOUVOIR DES OUTILS DE GESTION PERTINENTS ET PARTAGÉS

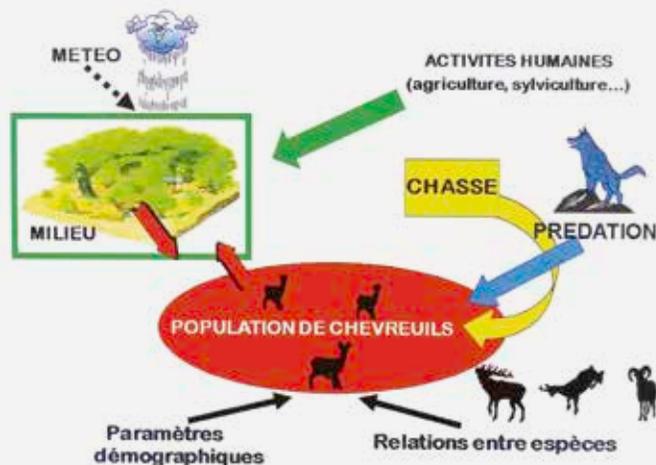
> Considérations générales

La mise en place du plan triennal pour les quatre espèces d'ongulés sauvages soumis à plan de chasse a pour corollaire la mise en oeuvre d'une technique, au demeurant présentée par l'ONCFS/CNERA comme relevant davantage d'une philosophie en matière de gestion du « grand gibier ».

Il s'agit en l'espèce d'instaurer une gestion adaptative des ongulés sauvages par les indicateurs de changement écologique. L'objectif premier consiste à assurer, sur l'ensemble du département, le relevé, la transmission, le traitement et la restitution d'indicateurs fiables et validés. Le haut niveau d'exigence requis impose un effort dont il convient de mesurer l'importance et qui sera à terme bénéfique au monde de la chasse.

Chacun sait que le fonctionnement des populations d'ongulés sauvages dépend d'une multitude de facteurs (cf. schéma ci-dessous) que tout gestionnaire avisé se doit d'observer et d'analyser.

> Fonctionnement des populations : une multitude de facteurs. Exemple du chevreuil



Face à une société et une administration de plus en plus exigeantes en matière de gestion des populations d'ongulés sauvages, le chasseur se doit désormais d'assurer un suivi rigoureux et de nature scientifique de l'évolution des populations par rapport à leur environnement.

Ce suivi représente un véritable défi pour le gestionnaire attentif à respecter l'équilibre agro-sylvo-cynégétique tel que la loi lui en fait obligation.

Pour atteindre cet objectif essentiel il doit pouvoir disposer d'outils :

- Pertinents pour gérer l'état d'équilibre entre les ongulés sauvages et leur environnement.
- Adaptés aux échelles opérationnelles, en l'espèce les groupements de gestion cynégétique (GGC).
- Simples à mettre en oeuvre de façon à faciliter leur acceptation par les personnes appelées à les mettre en oeuvre.

> Le choix des ICE

Pourquoi les ICE ?

Les premiers outils de suivi utilisés par la communauté cynégétique reposaient sur des dénombrements et en particulier sur des comptages. Les scientifiques se sont rapidement rendus compte que ces méthodes étaient insuffisantes et manquaient de fiabilité, d'une part à cause de la faiblesse de la précision et de la justesse des données recueillies, d'autre part à cause de la lourdeur de l'organisation et de la logistique nécessaires à leur mise en oeuvre, enfin à cause des surfaces limitées des échantillons prospectés.

Toutes les études scientifiques en France comme à l'étranger ont démontré que la plus forte estimation des dénombrements n'a jamais dépassé 1/3 de l'effectif réel.

Dès lors, puisque les comptages sont source d'erreur, il convenait de leur substituer une alternative, en l'occurrence les indicateurs de changement écologique (ICE) qui au lieu de déterminer un nombre d'animaux vont indiquer des tendances d'évolution des populations, soit à la baisse, à la hausse ou stables.

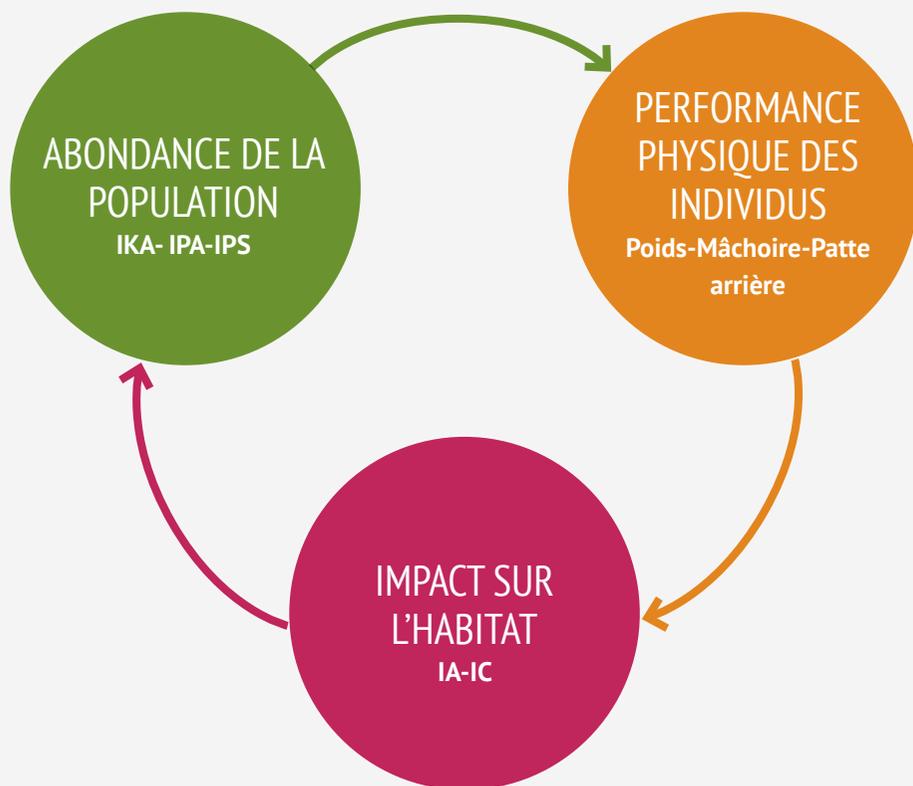
Nota important : Seule la mise en oeuvre simultanée de plusieurs indicateurs permet d'aboutir à un faisceau de tendances utilisable en tant qu'outil de diagnostic. En effet, seule la multiplicité des paramètres permet de caractériser et d'interpréter les changements d'état du système individu-population-environnement. En outre ces indicateurs doivent être récoltés sur une période minimale de 3 ans tout à fait adaptée au plan de chasse triennal.

Qu'est-ce qu'un ICE ?

Un **ICE est un paramètre simple et aisé à mesurer** sur un animal (ou un végétal) dont l'évolution est significative de l'état de la population par rapport à son environnement.

Au demeurant, si les indicateurs sont simples et ne requièrent que peu de moyens techniques, le recueil des informations doit être réalisé aux périodes optimales (cf. calendrier p14) et à l'échelle du Groupement de gestion cynégétique dans le strict respect des protocoles validés par ONCFS/CNERA cervidés sanglier/OGFH.

L'évolution du couple « population-habitat » se détermine en fonction de 3 composantes indissociables : l'abondance de la population (combien), la performance des individus (mesures biométriques) et leur impact sur l'habitat (consommation, abrutissement). A chaque composante correspondent des indicateurs (cf. schéma ci-dessous).



> Les catégories d'ICE

Indicateurs validés : A chaque composante (cf. ci-dessus) correspond un ou plusieurs indicateurs qui sont précisés dans le tableau ci-après :

Indicateur de variation de :	Type d'indicateur
Abondance de la population	Indice kilométrique d'abondance (IKAP) pédestre et (IKAV) voiture (chevreuil) Indice ponctuel d'abondance (IPA) (chamois, mouflon) Index population size (IPS) (chamois, mouflon)
Performance des individus	Masse corporelle des jeunes (toutes espèces) Longueur de la mâchoire des jeunes (chevreuil) Mesure de la patte arrière (chevreuil)
Impact sur l'habitat	Indicateur d'abrutissement (IA) (toutes espèces) Indicateur de consommation (IC) (toutes espèces)

> Indicateurs en cours de validation

Indicateur de variation de :	Type d'indicateur
Abondance de la population	Indice kilométrique d'abondance (IKAN) nocturne (cerf, chevreuil)

> Dispositions retenues par la fédération

Principes généraux : La mise en oeuvre pour la 1ère fois des ICE et leur généralisation au niveau du département militent en faveur d'un certain nombre de critères sur lesquels il convient d'apporter une attention particulière dans la mesure où ils conditionnent le succès et la pérennité du dispositif :

- Facilité et simplicité de mise en oeuvre ;
- Compréhension et assimilation du processus ;
- Recherche de l'adhésion en préférant la recommandation à la contrainte ;
- Garantie d'un suivi rigoureux de la récolte des données ;
- Organisation d'une restitution annuelle au profit des GGC ;

> Modalités de mise en oeuvre

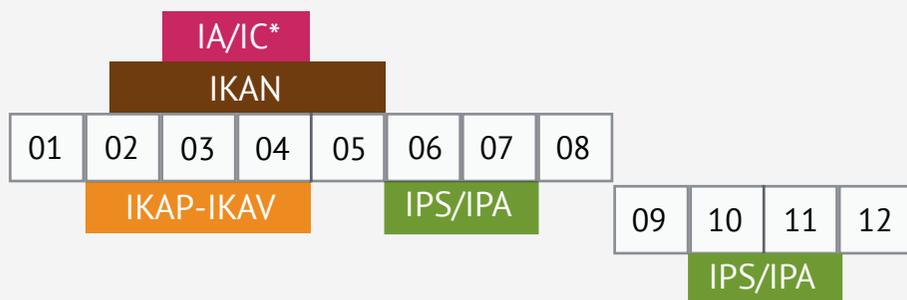
Les modalités de mise en oeuvre sont précisées dans le tableau figurant en annexe. L'acquisition de matériels spécifiques (Peson, Oslong 26) est indispensable pour les détenteurs disposant d'un plan de chasse significatif et soumise au volontariat pour les autres.

Les indicateurs d'abondance de la population (IKA, IPA, IPS) et de performance des individus (poids, longueur patte arrière) sont relevés conformément au protocole défini par l'ONCFS/CNERA.

De façon à favoriser la récolte des données par un maximum de détenteurs, ces derniers sont informés qu'en cas de non participation aux relevés des ICE et à l'occasion du renouvellement du plan triennal en 2015, il leur sera appliqué la moyenne basse des indicateurs relevés dans leur GGC.

> Calendrier de mise en oeuvre

Le calendrier de mise en oeuvre s'inspire de celui préconisé par l'ONCFS/CNERA et l'ANCGG



* Indicateurs d'impact sur la flore étudiés uniquement sur 2 sites (Vercors - Saou)

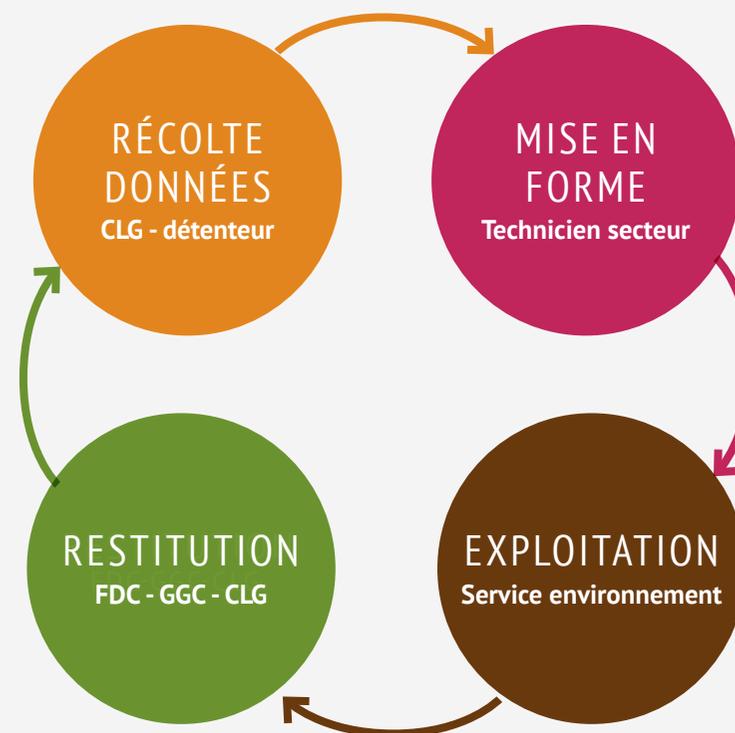
Les mesures des indicateurs de performance des individus (masse corporelle, longueur patte arrière) sont effectuées tout au long de l'année cynégétique et selon les modalités fixées par les GGC.

Interprétation et restitution du résultat

Les données sont fournies chaque année par le détenteur. Les résultats sont analysés annuellement par la FDC de manière conjointe entre les différents indicateurs. Ils sont présentés annuellement aux CLG/GGC.

La gestion de la base de données et le traitement des informations sont à la charge du service environnement de la fédération.

Leur interprétation (FDC + CLG) en terme de tendances d'évolution sur la période triennale (hausse, baisse, stabilité) constitue une aide aux décisions de gestion du GGC.



Il est impératif que le cycle décrit ci-dessus se reproduise à l'identique année après année. Les premiers indicateurs de gestion ne sont en effet valablement exploitables qu'à l'issue d'un cycle de trois ans minimum. Leur valeur scientifique dépend de leur répétition dans le temps.

Répétition du même cycle sur 3 ans minimum pour obtenir les 1ers indicateurs de gestion exploitables.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DE MISE EN ŒUVRE DES ICE

L'analyse et l'interprétation s'effectuent sous forme de tableaux de bord conformes aux modèles préconisés et validés par l'ONCFS/CNERA cervidés-sanglier (cf. modèle ci-contre).

Légende des acronymes

- IKA : Indice kilométrique d'abondance
- IKAP : pédestre
- IKAV : voiture
- IKAN : nocturne
- MC : Masse corporelle (poids)
- P : plein
- V : vidé
- IPA : Indice ponctuel d'abondance (point d'observation)
- IPS : Index population size (circuit)
- LPA : Longueur patte arrière

	Type indicateur changement écologique (ICE)	Mesure à prendre sur	Date	Matériel	Relevé		Exploitation suivie	Restitution annuelle
					Lieu	Moyen		
CHEVREUIL	IKAP - IKAV - IKAN au choix du GGC selon milieu (fermé ou ouvert)	tous	Fev/Mars/Avril/mai selon IKA choisi		Circuits définis par CLG/FDC	Fiche de tir ou Internet	FDC/CLG	FDC/CLG/GGC
	au choix du GGC MCP ou MCV	tous		Peson ⁽¹⁾ précision 200g	RDV chasse	Fiche de tir ou Internet	FDC/CLG	FDC/CLG/GGC
	LPA (21kg Plein ou 19 kg Vidé) Indispensable si attribution triennale >30	jeunes		Appareil OSLONG 26 ⁽²⁾	RDV chasse	Fiche de tir ou Internet	FDC/CLG	FDC/CLG/GGC
CHAMOIS	Au choix du GGC IPA (point d'observation) ou IPS (circuit)	tous	Juin/juillet/oct/nov		Points ou circuits définis par CLG/FDC	Fiche FDC	FDC/CLG	FDC/CLG/GGC
	Au choix du GGC MCP ou MCV	Eterlou et Cabri		Peson ⁽¹⁾ précision 200g	RDV chasse	Fiche de tir ou Internet	FDC/CLG	FDC/CLG/GGC
	LPA	Eterlou et Cabri		Appareil OSLONG 26 ⁽²⁾	RDV chasse	Fiche de tir ou Internet	FDC/CLG	FDC/CLG/GGC
CERF	IKA N	tous	Déc à Mai		Circuits définis par CLG/FDC	Fiche FDC	FDC/CLG	FDC/CLG/GGC
	Au choix du GGC MCP ou MCV	Faon-Bichette-Daguet		Peson ⁽¹⁾ précision 200g	RDV chasse	Fiche de tir ou Internet	FDC/CLG	FDC/CLG/GGC
	LPA	Faon-Bichette-Daguet		Appareil OSLONG 26 ⁽²⁾	RDV chasse	Fiche de tir ou Internet	FDC/CLG	FDC/CLG/GGC
MOUFLON	Au choix du GGC IPA (point d'observation) ou IPS (circuit)	tous	Juin/juillet/oct/nov		Circuits définis par CLG/FDC	Fiche FDC	FDC/CLG	FDC/CLG/GGC
	Au choix du GGC MCP ou MCV	tous		Peson ⁽¹⁾ précision 200g	RDV chasse	Fiche de tir ou Internet	FDC/CLG	FDC/CLG/GGC
	LPA	jeunes		Appareil OSLONG 26 ⁽²⁾	RDV chasse	Fiche de tir ou Internet	FDC/CLG	FDC/CLG/GGC

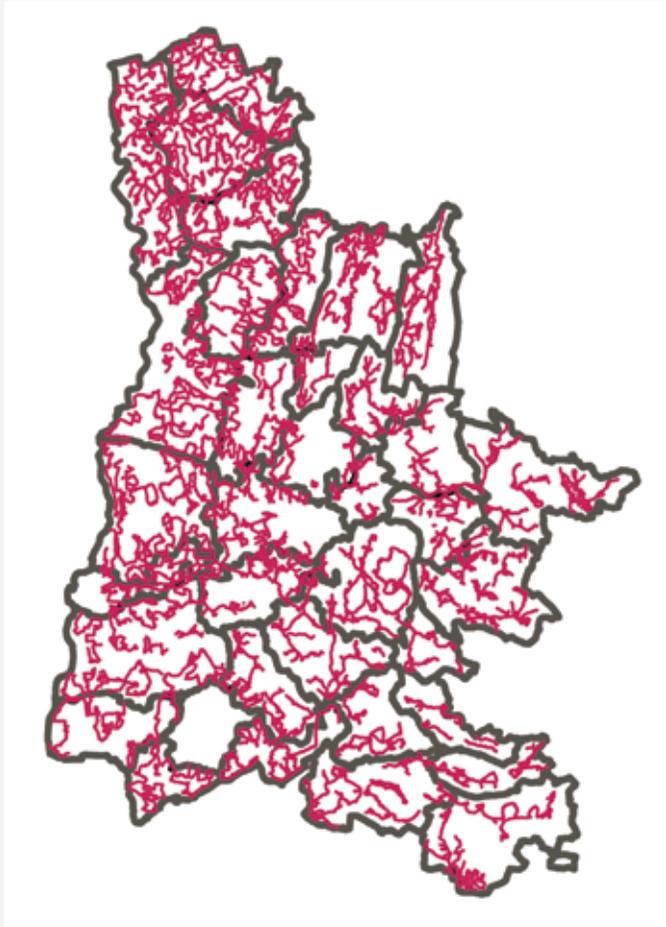


(1) Peson



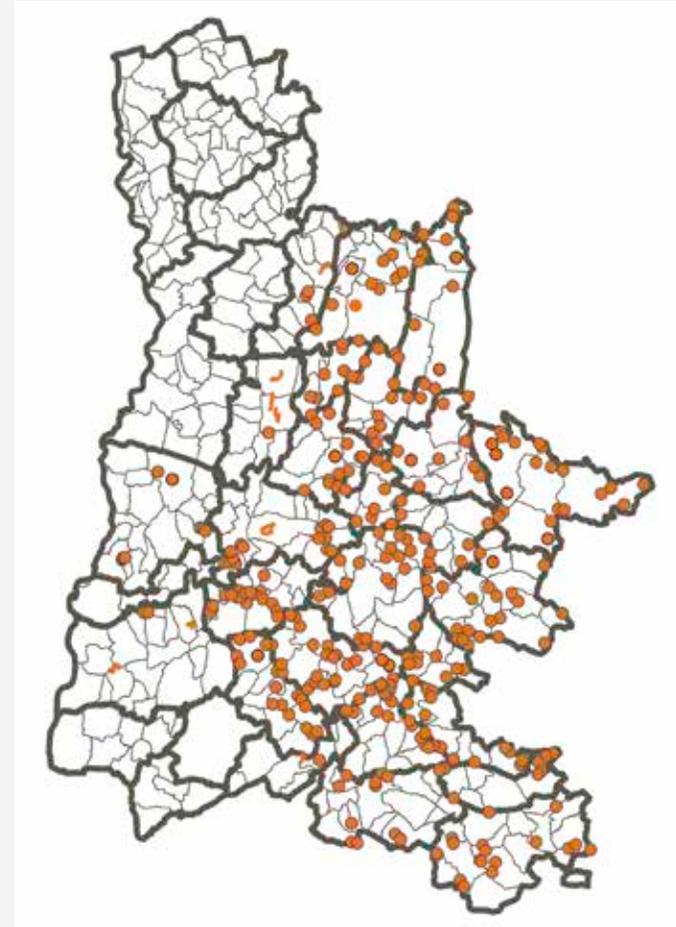
(2) Oslong 26

› Couverture territoriale des Indicateurs de changement écologique (indices d'abondance)



Indice nocturne (chevreuil-cerf)

167 circuits répétés 4 fois
> 4341 km au total
2672 chasseurs mobilisés



IPA -IPS Chamois

319 IPA 4 sorties / chasseur
14 IPS 1332 chasseurs mobilisés

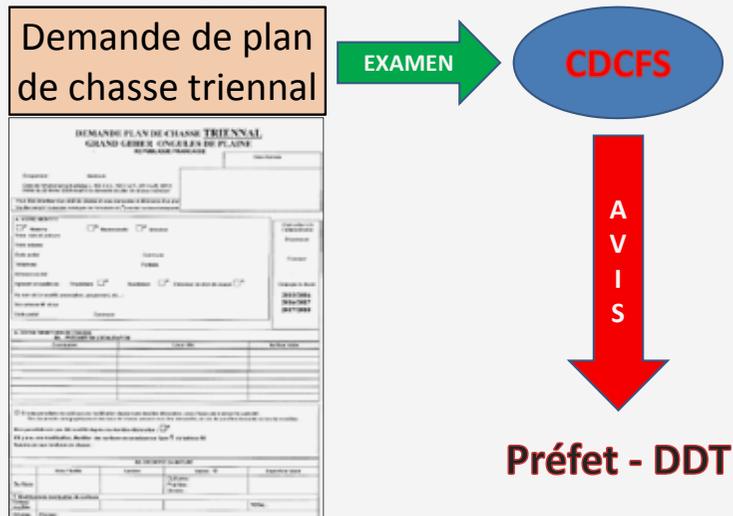
> Plan de chasse triennal

Corollaire de la gestion adaptative par les ICE la fédération met en place un plan de chasse individuel triennal pour les 4 espèces d'ongulés sauvages chassables en Drôme (cerf, chevreuil, chamois, mouflon).

Ce choix est motivé par plusieurs raisons :

1. Il est conforme à la réglementation (article R425-1-1 alinéa 3 du Code de l'environnement),
2. Il est un mode de chasse de plus en plus utilisé,
3. Le contexte actuel de la situation des ongulés est propice à sa mise en œuvre,
4. Avec le plan triennal les instances cynégétiques ont beaucoup à y gagner :
 - Accroissement de l'efficacité des services de l'Etat,
 - Accroissement de l'efficacité du service environnement de la FDC,
 - Responsabilisation plus forte du chasseur en matière de gestion des populations et réalisation des plans de chasse,
 - Opportunité offerte aux petites attributions de ventiler les prélèvements sur les différentes classes d'âge,
 - Responsabilisation accrue du détenteur en le contraignant à sortir d'une vision à court terme, à penser les prélèvements dans la durée, à définir des objectifs réalistes et réalisables sur une période plus longue, à mettre en place des outils de suivi validés (ICE).

Schéma de mise en œuvre



Le Plan triennal prévoit un plan quantitatif (toutes espèces) et un plan qualitatif (cerf, chamois, mouflon)

> Principes

UNE ATTRIBUTION GLOBALE POUR TROIS SAISONS
ET
UNE ATTRIBUTION ANNUELLE



> Modalités de révision annuelle

Les demandes sont transmises avant le 10 mars au président de la fédération départementale des chasseurs.

Les Groupements de Gestion Cynégétiques sont systématiquement consultés pour avis.

La fédération départementale des chasseurs transmet les demandes au préfet avant le 25 mars.

Les demandes de révision annuelle des plans de chasse individuels triennaux seront instruites par la fédération départementale des chasseurs de la Drôme pour les motifs suivants :

- Nouveau détenteur et/ou demande initiale de plan de chasse individuel,
- Modification du territoire en cours de plan de chasse individuel triennal,
- Évolution critique des indicateurs de suivi des populations (forte hausse/baisse) pouvant compromettre les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques : risque de dégâts, problèmes sanitaires, mortalité extra-cynégétique anormale.

› Sanglier

Le Plan de Gestion Cynégétique Approuvé Sanglier (PGCAS) est mis en oeuvre sur le département depuis 2012. Le Plan de Gestion Cynégétique Approuvé Sanglier est un document qui établit des règles et des mesures opposables (annexe 4 : PGCAS) :

- à tous les détenteurs de droit de chasse sur le territoire desquels le sanglier est chassé,
- à tous les chasseurs chassant cette espèce.

Il a pour objet d'améliorer les modalités de la gestion cynégétique de l'espèce *Sus scrofa*, de façon à atteindre et maintenir l'équilibre agro-cynégétique.

Parmi ses missions fixées par la loi, la fédération départementale des chasseurs doit participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats. Elle a également en charge la prévention des dégâts occasionnés par le « grand gibier » et en assure seule l'indemnisation. L'objectif de gestion à l'échelle départementale réside donc dans la recherche de l'équilibre agro-cynégétique. Cet objectif passe prioritairement par la maîtrise du développement des populations notamment de sangliers responsables de plus de 90% des dégâts.

Pour ce qui concerne le sanglier, un « groupe sanglier » est constitué dans chaque C.L.G. Il comprend deux « responsables » appartenant à la communauté cynégétique et deux représentants du monde agricole plus particulièrement chargés du suivi de cette espèce.

Le rôle de ce groupe sanglier consiste à faire remonter au Groupement ainsi qu'au service environnement de la F.D.C. de la Drôme tout dysfonctionnement relatif à l'état des populations sanglier.

Pour vérifier s'il est atteint, il doit être facilement « mesurable » à travers deux critères essentiels :

- le niveau de dégâts qui retranscrit le palier au-delà duquel la population de sangliers n'est plus compatible avec le milieu agricole ;
- le nombre de sangliers prélevés qui permet quant à lui de quantifier le niveau de la population.

Les objectifs sont ainsi exprimés selon deux indicateurs :

- Un indicateur « chasse » :
 - Le niveau de prélèvement idéal.
- Un indicateur « dégât » basé sur :
 - le niveau de superficie détruite au-delà duquel il est impératif d'agir ;
 - le niveau « indemnisation » à ne pas dépasser.

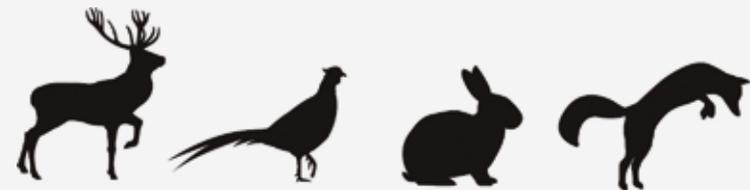
Petite et moyenne faune chassable (sédentaire et migratrice)

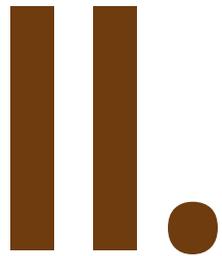
La généralisation des protocoles validés pour le suivi des populations reste le fer de lance de la politique de la fédération en matière de développement des populations. Les plans de gestion à l'échelle des GGC sont encouragés.

La fédération mène des actions pour promouvoir le développement du faisán, de la perdrix rouge et du lapin sur chaque GGC volontaire dont le territoire est potentiellement favorable à la réussite de telles opérations.

La fédération favorise le conventionnement entre les acteurs afin de s'assurer dans un premier temps que les projets sont réalisables et le cas échéant rechercher et engager les moyens adaptés.

Pour les faisans et perdrix les lâchers sont autorisés en tout temps. Il est conseillé de privilégier des lâchers de gibier au printemps ou en été afin de pouvoir chasser un gibier de qualité.





MÉTHODOLOGIE

- 1/ CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE
DEPUIS LE PRÉCÉDENT SCHÉMA
- 2/ ARCHITECTURE
- 3/ PROCESSUS

CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DEPUIS 1/ LE PRÉCÉDENT SCHÉMA

Au niveau national les principales modifications sont issues de :

- Loi pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse (loi n° 2008-1545 du 31 décembre 2008),
- Loi portant diverses dispositions d'ordre cynégétique (loi n° 2012-325 du 7 mars 2012).

Ces dispositions sont reprises dans le Code de l'environnement aux articles L.414-8, L.420-1, L.421-13, L.421-5, L.421-10, L.424-5, L.425-1 à L.425-3, L.425-5 dont les principaux extraits figurent ci-après :

> Article L. 420-1 du Code de l'environnement

La gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique. Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources.

Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural.

> Article L. 425-1 du Code de l'environnement

Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il prend en compte le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L. 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnées à l'article 414-8 du présent code. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4.

> Article L. 425-3 du Code de l'environnement

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

> Article L. 425-3-1 du Code de l'environnement

Les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'État.

> Au niveau régional

Le présent schéma prend en compte :

- les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats (ORGFH) en Rhône-Alpes. Leur approbation par le préfet de région est intervenue le 30 juillet 2014.
- Le Plan régional de l'agriculture durable de Rhône-Alpes (PRAD). L'État fixe les orientations stratégiques pour l'agriculture et l'agroalimentaire au niveau régional. Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD) a été approuvé par arrêté préfectoral, le 24 février 2012.

2/ ARCHITECTURE

Le SDGC 2014-2020 a pour ambition d'être opérationnel et évaluable. Le déroulement de ce projet se décline en fiches actions dont les matrices doivent permettre une lisibilité des opérations qui sont engagées sur la période du projet.

Les fiches intègrent :

- les plans de chasse et les plans de gestion,
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs,
- les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse,
- les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage,
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le schéma se décline dans le respect des obligations réglementaires selon deux thématiques de gestion qui sont celles :

- des ressources naturelles
- des territoires et des hommes

Ces thématiques sont déclinées en 30 fiches actions.

Ces fiches détaillent les enjeux retenus, le ou les objectifs poursuivis, les actions proposées ainsi que les indicateurs de suivi. Les actions qui seront engagées se dérouleront à l'échelle des 35 groupements de gestion cynégétiques. Chacun de leur Comité Local de Gestion aura la charge de choisir et mettre en œuvre les outils de gestion adaptés. Les actions prioritaires importantes seront mises en place sur la durée du schéma. Un point d'étape sera réalisé à mi-parcours.

3/ PROCESSUS

Ce projet a été élaboré dans un partenariat élargi qui a été bien au-delà des services de la fédération et du seul monde cynégétique. Le processus stratégique et rédactionnel décidé par le conseil d'administration a engagé une large concertation avec tous les acteurs du monde de la chasse, mais aussi ceux de l'agriculture, de la forêt privée, sans oublier les gestionnaires d'espaces naturels et les utilisateurs de la nature.

Nous avons tout d'abord travaillé dès novembre 2013, en 8 ateliers thématiques avec les représentants du monde la chasse afin d'élaborer ensemble les contenus des fiches.

> Planning SDGC



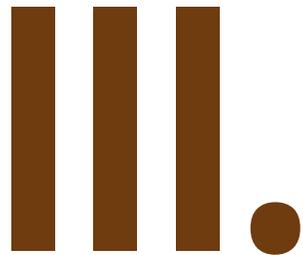
> Liste de structures du monde de la chasse invitées

Association des Piégeurs Agréés de la Drôme	APAD
Association Gestion Faune et Chasse sur les Hauts Plateaux du Vercors	AGFCHPV
Club National des Bécassiers	CNB
Association Nationale des Chasseurs de Lapin et Défense des Chasses Traditionnelles	ANCLATRA
Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier	ADCGG
Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants	AFACCC
Fédération des Rencontres Saint Hubert	FRSH
Association Départementale des Equipages de Vénerie Sous Terre	ADEVST
Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge	UNUCR
Association des Chasseurs à l'Arc	ACAD
Association Départementale pour l'Utilisation de Chiens de Chasse	ADUCC
Association Départementale des Lieutenants de Louvèterie	ADLV
Association Départementale de Chasseurs de Gibier d'Eau Basse Isère	ADCGBI
ACCA et AICA amodiatrices du Domaine Public Fluvial Rhône/Isère	
Syndicat National des Producteurs de Gibier de Chasse	SNPGC
Office National des Forêts	ONF
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	ONCFS

Cette production a constitué l'avant-projet de schéma dont il a été fait une présentation synthétique à l'occasion de 5 réunions de secteur du début d'année 2014. Enfin, en mars 2014 l'ultime étape du processus de concertation a pris la forme d'une journée de travail, avec le monde agricole, forestier, gestionnaire d'espaces et utilisateurs de la nature, finalisant ainsi le travail d'élaboration du projet.

> Autres partenaires

Centre Régional de la Propriété Forestière	CRPF
Chambre d'Agriculture de la Drôme	CA
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles	FDSEA
Fédération Départementale Ovine	FDO
Parc Naturel Régional du Vercors	PNRV
Fédération Française de Randonnée	FFR
Fédération Française d'Équitation	FFE
Direction Départementale de la Protection des Populations	DDPP
Union Drômoise des Forestiers Privés	UDFP
Conseil Général de la Drôme	CG 26
Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes	CENRA
Fédération de la Drôme pour la pêche et la protection du milieu aquatique	FDPPMA
Associations des Communes forestières	CoFor



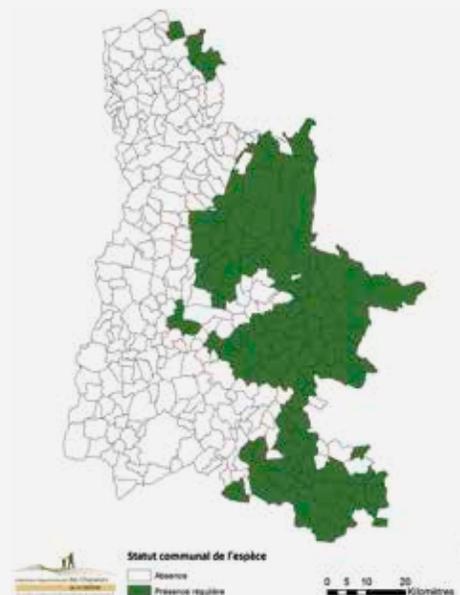
GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

- 1/ GRAND GIBIER
- 2/ PETIT GIBIER SÉDENTAIRE
- 3/ PETIT GIBIER DE MONTAGNE
- 4/ PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS CHASSABLES
- 5/ OISEAUX DE PASSAGE
- 6/ GIBIER D'EAU
- 7/ SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE
- 8/ RECHERCHE DU GRAND GIBIER BLESSÉ
- 9/ LÂCHERS ET REPRISES DE GIBIERS

Objectif prioritaire

Atteindre et pérenniser
l'équilibre agro-sylvo-
cynégétique grâce à
une gestion adaptative
par les indicateurs de
changement écologique
(ICE)

Aire de répartition du Cerf dans la Drôme en 2012



Soumis à plan de
chasse triennal

4 types de bracelets :

CEM : Mâle

CEF : Femelle

CEJ : Jeune

CEI : Indéterminé
(réservé en cas d'objectif de
non implantation)



Evolution de la répartition des prélèvements autorisés du Cerf élaphe

DE 1997 À 2012



JUSQU'EN 2020



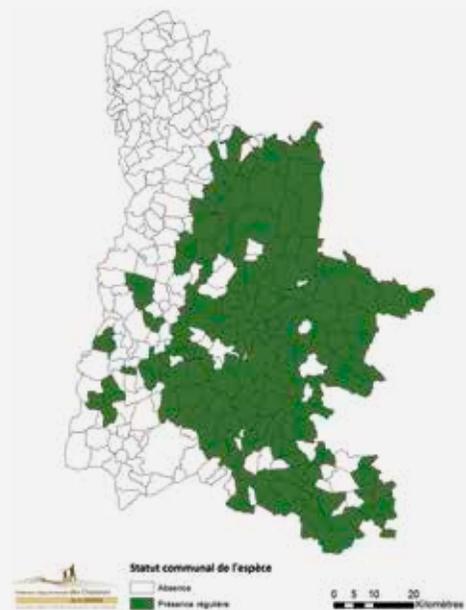
Enjeux			
Type d'action / Thème	Espèce	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Connaissance des populations	<p>Appréhender le fonctionnement démographique à partir des ICE.</p> <p>Suivi sanitaire et des mortalités extra-cynégétiques (prédation, machinisme, collision...).</p>	<p>Récolte de 3 indicateurs validés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Masse corporelle, • Longueur de la patte arrière (faons, bichettes et daguets), • Indice nocturne (IN). <p>Activation et développement des réseaux SAGIR, Mortalité Extra Cynégétique (MEC) et Grands prédateurs. Voir fiche Sanitaire.</p>	<p>Tableau de bord triennal à l'attention des G.G.C. et des C.L.G. pour analyse et appropriation.</p>
Gestion des populations	<p>Définir au sein des GGC des objectifs de gestion des populations (tendance d'évolution, aspects quantitatif et qualitatif des prélèvements...).</p> <p>Taux de prélèvement préconisé par catégorie et pour stabiliser une population.</p>	<p>Bilans annuels et triennaux des prélèvements.</p> <p>Réunion de concertation entre les acteurs de terrain.</p> <p>Plan de chasse triennal.</p> <p>Adaptation des prélèvements quantitatifs et qualitatifs en fonction des objectifs fixés par GGC.</p> <p>CEM : 1/3 - CEF : 1/3 - CEJ : 1/3.</p>	
Sécurité à la chasse	<p>Améliorer et faciliter l'organisation de la chasse.</p> <p>Harmoniser les règlements intérieurs et de chasse.</p>	<p>Voir fiche sécurité.</p> <p>Voir fiche territoire.</p>	
Formation	Favoriser la connaissance de l'espèce.	Organiser des réunions de formation au profit des chasseurs.	Nombre de chasseurs formés.

Enjeux			
Type d'action / Thème	Habitat	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Dégâts agricoles	<p>Appréhender le fonctionnement démographique à partir des ICE.</p> <p>Suivi sanitaire et des mortalités extra-cynégétiques (prédation, machinisme, collision...).</p>	<p>Adaptation des prélèvements par la chasse en fonction du contexte agricole.</p> <p>Conduire des actions de prévention.</p>	<p>Dégâts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de dossiers • Montant indemnités
Dégâts forestiers	Améliorer nos connaissances sur les dégâts forestiers.	<p>Réunion de concertation et d'information avec les forestiers (ONF, CRPF, COFOR...)</p> <p>Incitation des propriétaires forestiers à récolter des indicateurs du type indice d'abrutissement et de consommation.</p> <p>Mettre en place une fiche de dégâts standardisée.</p>	<p>Nombre de réunions.</p> <p>Synthèse des fiches dégâts.</p>

Objectif prioritaire

Atteindre et pérenniser
l'équilibre agro-sylvo-
cynégétique grâce à une
gestion adaptative
par les indicateurs de
changement écologique
(ICE)

Aire de répartition du Chamois dans la Drôme en 2012



Soumis à plan de
chasse.

4 types de bracelets :

ISM : Mâle

ISF : Femelle

ISE : Éterle/Éterlou

ISJ : Jeune



Evolution de la répartition des prélèvements autorisés du Chamois

DE 1997 À 2012



JUSQU'EN 2020



Enjeux		Connaître et maîtriser l'évolution des populations	
Type d'action / Thème	Espèce	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Connaissance des populations	<p>Appréhender le fonctionnement démographique à partir des ICE.</p> <p>Suivi sanitaire et des mortalités extra-cynégétiques (prédation, machinisme, collision...).</p>	<p>Récolte de 3 indicateurs validés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Masse corporelle, • Longueur de la patte arrière (cabris, éterles et éterlous), • Indice ponctuel d'abondance (IPA) et/ou indice ponctuel size (IPS). <p>Activation et développement des réseaux SAGIR, Mortalité Extra Cynégétique (MEC) et Grands prédateurs. Voir fiche Sanitaire.</p>	Tableau de bord triennal à l'attention des G.G.C. et des C.L.G. pour analyse et appropriation.
Gestion des populations	<p>Définir au sein des GGC des objectifs de gestion des populations (tendance d'évolution, aspects quantitatif et qualitatif des prélèvements...).</p> <p>Taux de prélèvement préconisé par catégorie et pour stabiliser une population.</p>	<p>Bilans annuels et triennaux des prélèvements.</p> <p>Réunion de concertation entre les acteurs de terrain.</p> <p>Plan de chasse triennal.</p> <p>Adaptation des prélèvements quantitatifs et qualitatifs en fonction des objectifs fixés par GGC.</p> <p>ISM : 1/4 - ISF : 1/4 - ISE : 1/4 - ISJ : 1/4.</p>	
Sécurité à la chasse	<p>Améliorer et faciliter l'organisation de la chasse.</p> <p>Harmoniser les règlements intérieurs et de chasse.</p>	<p>Voir fiche sécurité.</p> <p>Voir fiche territoire.</p> <p>Organiser des réunions de formation au profit des chasseurs.</p>	
Formation	Favoriser la connaissance de l'espèce.	Mise en place d'une formation sur la reconnaissance de l'espèce.	Nombre de chasseurs formés.

Enjeux		Rechercher le meilleur équilibre agro-sylvo-cynégétique	
Type d'action / Thème	Habitat	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Dégâts agricoles	Maîtriser les dégâts agricoles.	Adaptation des prélèvements par la chasse en fonction du contexte agricole.	Nombre de dossiers de dégâts.
Dégâts forestiers	Améliorer nos connaissances sur les dégâts forestiers.	Réunion de concertation et d'information avec nos partenaires (CRPF, ONF...) à destination des propriétaires privés. Incitation des propriétaires forestiers à récolter des indicateurs du type indice d'abrutissement et de consommation.	Synthèse des fiches dégâts.

Objectif prioritaire

Atteindre et pérenniser
l'équilibre agro-sylvo-
cynégétique grâce à une
gestion adaptative
par les indicateurs de
changement écologique
(ICE)

Aire de répartition du Chevreuil dans la Drôme en 2012



Soumis à plan de
chasse.

1 type de bracelet :
CHI : Mâle, Femelle
et Jeune



Evolution de la répartition des prélèvements autorisés du Chevreuil

DE 1997 À 2012



JUSQU'EN 2020



Enjeux		Maîtriser l'évolution des populations	
Type d'action / Thème	Espèce	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Type d'action / Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Connaissance des populations	<p>Appréhender le fonctionnement démographique à partir des ICE.</p> <p>Suivi sanitaire et des mortalités extra-cynégétiques (prédation, machinisme, collision...).</p>	<p>Récolte de 3 indicateurs validés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Masse corporelle, • Longueur de la patte arrière de tous les individus, • Indice nocturne (IN). <p>Activation et développement des réseaux SAGIR, Mortalité Extra Cynégétique (MEC) et Grands prédateurs. Voir fiche Sanitaire.</p>	Tableau de bord triennal à l'attention des G.G.C. et des C.L.G. pour analyse et appropriation.
Gestion des populations	<p>Définir au sein des GGC des objectifs de gestion des populations (tendance d'évolution, aspects quantitatif et qualitatif des prélèvements...).</p> <p>Taux de prélèvement préconisé par catégorie et pour stabiliser une population.</p>	<p>Bilans annuels et triennaux des prélèvements.</p> <p>Réunion de concertation entre les acteurs de terrain.</p> <p>Plan de chasse triennal.</p> <p>Adaptation des prélèvements quantitatifs et qualitatifs en fonction des objectifs fixés par GGC.</p> <p>Mâle : 1/3 – Femelle : 1/3 – Jeune : 1/3.</p>	
Sécurité à la chasse	<p>Améliorer et faciliter l'organisation de la chasse.</p> <p>Harmoniser les règlements intérieurs et de chasse.</p>	<p>Voir fiche sécurité.</p> <p>Mise en place du tir à la grenaille du chevreuil sur les zones fortement urbanisées.</p> <p>Voir fiche territoire.</p>	
Formation	Favoriser la connaissance de l'espèce.	Réunion de formation à destination des chasseurs.	Nombre de chasseurs formés.

Enjeux		Tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique	
Type d'action / Thème	Habitat	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Type d'action / Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Dégâts agricoles	Maîtriser les dégâts agricoles.	Adaptation des prélèvements par la chasse en fonction du contexte agricole.	Nombre de dossiers de dégâts.
Dégâts forestiers	Améliorer nos connaissances sur les dégâts forestiers.	Réunion de concertation et d'information avec nos partenaires (CRPF, ONF...) à destination des propriétaires privés. Incitation des propriétaires forestiers à récolter des indicateurs du type indice d'abrutissement et de consommation.	Synthèse des fiches dégâts.

Objectif prioritaire

Eviter l'installation de
l'espèce

Soumis à plan de
chasse.

1 type de bracelet : DAI



Tendance d'évolution de la
présence du Daim

DE 1997 À 2012



JUSQU'EN 2020

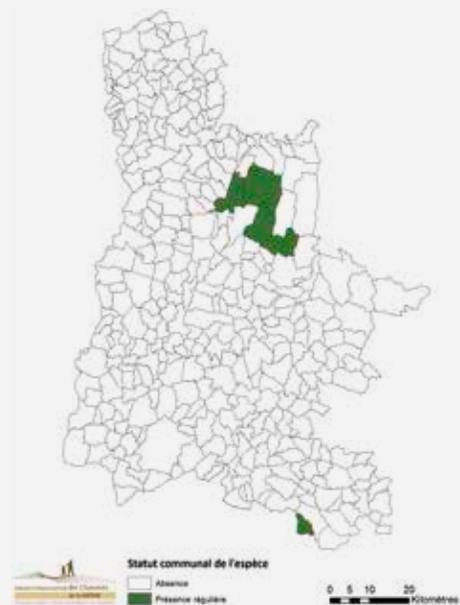


Enjeux	Espèce	Éviter l'implantation d'une population	
Type d'action / Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Gestion	Éviter l'installation de l'espèce.	Adaptation des prélèvements en fonction de l'objectif.	
Mises aux normes des enclos	Améliorer nos connaissances sur les dégâts forestiers.	Visite concertée des enclos entre DDT-DDPP-ONCFS-FDC. Respect des charges à l'hectare.	Visite des enclos.
	Connaissance des enclos.	Réalisation d'une cartographie des enclos.	
Plan de chasse	Permettre d'atteindre les objectifs fixés.	Simplification du plan de chasse pour faciliter les prélèvements.	
Concertation	Prise de conscience des problèmes posés par l'espèce.	Réunion de concertation locale pour cerner les problèmes.	Nombre de réunions.

Objectif prioritaire

Atteindre et pérenniser
l'équilibre agro-sylvo-
cynégétique grâce à une
gestion adaptative
par les indicateurs de
changement écologique
(ICE)

Aire de répartition du Mouflon dans la Drôme en 2012



Soumis à plan de
chasse.

3 types de bracelets :

MOM : Mâle

MOF : Femelle

MOJ : Jeune



Evolution de la répartition des prélèvements autorisés du Mouflon

DE 1997 À 2012



JUSQU'EN 2020



Enjeux		Maintien des populations	
Type d'action / Thème	Espèce	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Connaissance des populations	<p>Appréhender le fonctionnement démographique à partir des ICE.</p> <p>Suivi sanitaire et des mortalités extra-cynégétiques (prédation, machinisme, collision...).</p>	<p>Récolte de 3 indicateurs validés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Masse corporelle, • Longueur de la patte arrière de tous les individus, • Indice nocturne (IN). <p>Activation et développement des réseaux SAGIR, Mortalité Extra Cynégétique (MEC) et Grands prédateurs. Voir fiche Sanitaire.</p>	Tableau de bord triennal à l'attention des G.G.C. et des C.L.G. pour analyse et appropriation.
Gestion des populations	<p>Définir au sein des GGC des objectifs de gestion des populations (tendance d'évolution, aspects quantitatifs et qualitatifs des prélèvements...)</p> <p>Taux de prélèvement préconisé par catégorie et pour stabiliser une population</p>	<p>Bilans annuels et triennaux des prélèvements. Réunion de concertation entre les acteurs de terrain. Plan de chasse triennal. Adaptation des prélèvements quantitatifs et qualitatifs en fonction des objectifs fixés par GGC.</p> <p>Mâle : 1/3 – Femelle : 1/3 – Jeune : 1/3.</p>	
Sécurité à la chasse	<p>Améliorer et faciliter l'organisation de la chasse. Améliorer la sécurité lors de l'action de chasse. Harmoniser les règlements intérieurs et de chasse.</p>	<p>Voir fiche sécurité. Définition de l'accompagnateur de chasse ou de la chasse individuelle. Voir fiche territoire.</p>	Nombre de chasseurs et/ou accompagnateurs formés.
Formation	<p>Favoriser la connaissance de l'espèce et des territoires par les chasseurs et accompagnateurs.</p>	<p>Mise en place d'une formation sur la reconnaissance de l'espèce.</p>	

Enjeux		Rechercher le meilleur équilibre agro-sylvo-cynégétique	
Type d'action / Thème	Habitat	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Dégâts agricoles	Maîtriser les dégâts agricoles.	Adaptation des prélèvements par la chasse en fonction du contexte agricole.	Nombre de dossiers de dégâts.
Dégâts forestiers	Améliorer nos connaissances sur les dégâts forestiers.	Réunion de concertation et d'information avec nos partenaires (CRPF, ONF...) à destination des propriétaires privés. Incitation des propriétaires forestiers à récolter des indicateurs du type indice d'abrutissement et de consommation.	Synthèse des fiches dégâts.

Objectif prioritaire

Atteindre et pérenniser
l'équilibre agro-sylvo-
cynégétique grâce à une
gestion adaptative par
les prélèvements

Aire de répartition du Sanglier dans la Drôme en 2012



Soumis à PGCA Sanglier



Evolution de la répartition des prélèvements du Sanglier

DE 1997 À 2012



JUSQU'EN 2020



Enjeux		Maintenir un niveau de population compatible avec un équilibre agro-cynégétique		
Type d'action / Thème	Espèce Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi	
Connaissance des populations	Appréhender le fonctionnement démographique des populations à partir de l'analyse du tableau de chasse.	Analyse des prélèvements réalisés à la chasse.	Tableau de bord triennal à l'attention des G.G.C. et C.L.G. pour analyse et appropriation.	
	Suivi sanitaire et des mortalités extra-cynégétiques (prédation, machinisme, collision...).	Activation et développement des Réseau SAGIR, Mortalité Extra Cynégétique (MEC) et Grands prédateurs. Voir fiche Sanitaire.		
	Objectifs	Définir au sein des GGC des objectifs de gestion des populations basés sur les seuils d'acceptabilité de l'espèce.		Réunion de concertation entre les acteurs de terrains.
	Pratique de la chasse	Favoriser la pratique de la chasse si les objectifs sont atteints ou dépassés. Mesurer la pression de chasse.		Application du P.G.C.A.S. (cf annexe 4). Analyse du cahier de battue.
Sécurité à la chasse	Améliorer et faciliter l'organisation de la chasse.	Obligation d'utilisation du cahier de battue pour les chasses collectives.		
Formation	Améliorer la connaissance de l'espèce par les chasseurs.	Formation sur la biologie de l'espèce, les suivis...	Nombre de chasseurs et/ou accompagnateurs formés.	
	Recherche des animaux blessés.	Formation sur la récolte d'indices...		

Enjeux		Rechercher le meilleur équilibre agro-sylvo-cynégétique	
Type d'action / Thème	Habitat Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Dégâts agricoles	Maîtriser les dégâts agricoles.	Adaptation des prélèvements par la chasse en fonction du contexte agricole.	Suivi des dossiers de dégâts via le tableau de bord annuel.
		Généralisation des protections électriques des cultures. Application du P.G.C.A.S. (cf annexe 4).	Suivi de la surface protégée.
		Incitation à la mise en place de cultures de dissuasion.	Superficie mise en place.
		Agrainage dissuasif : Application du P.G.C.A.S. (cf annexe 4).	Suivi des quantités apportées.
		Cartographie des zones de dégâts.	
Dégâts forestiers	Améliorer nos connaissances sur les dégâts forestiers.	Fiche de dégâts standardisée.	Synthèse des fiches dégâts.
Fructification forestière	Connaître la valeur de la ressource alimentaire.	Suivi de la fructification forestière.	Tableau de bord annuel.

Objectif prioritaire

Restaurer les
populations

Aire de répartition du Lapin de garenne
dans la Drôme en 2012



Tendance d'évolution de la
présence du lapin de garenne

DE 1997 À 2012



JUSQU'EN 2020



Enjeux	Espèce	Maintenir et développer les populations	
Type d'action / Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Connaissance des populations	Restaurer les populations.	Vulgariser les résultats de recherche des organismes techniques et scientifiques (IMPCF, CNRS, ANSES, ONCFS).	Nombre de réunions/an.
Gestion des populations	Motivation et soutien des détenteurs.	Vulgariser les résultats de recherche des organismes techniques et scientifiques (IMPCF, CNRS, ANSES, ONCFS). Création d'un site de démonstration sur la propriété fédérale. Mise en place d'un plan d'actions.	Nombre de visites/an.
	Encourager la pérennisation des actions.	Conventionnements avec les détenteurs.	Nombre de conventions signées/an.

Enjeux	Habitat	Préserver et/ou restaurer un habitat de qualité	
Type d'action / Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Systèmes agricoles	Améliorer la qualité des milieux d'accueil de la faune sauvage en cohérence avec les mesures de protection définies par les politiques publiques liées aux habitats. Promouvoir des pratiques agroenvironnementales favorables.	Participation de la FDC 26, Association de Protection de l'Environnement, des détenteurs de droit de chasse aux comités de pilotage et aux actions des politiques publiques Européennes, Nationales, Régionales, Départementales et Locales visant à intervenir sur les habitats. Proposer et porter des actions subventionnées.	Nombre d'actions.

Enjeux	Habitat	Limiter les dégâts agricoles	
Type d'action / Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Dégâts agricoles	Maîtriser les dégâts agricoles.	Adapter les prélèvements par la chasse en fonction du contexte agricole. Conduire des actions de prévention.	Nombre de factures des différents dispositifs. Nombre d'arrêtés de reprise et de destruction.

Objectif prioritaire

Maintenir et développer
les populations en
cohérence avec les
potentialités du
milieu

Aire de répartition du Lièvre commun
dans la Drôme en 2012



Soumis à plan de
gestion.



Tendance d'évolution de la
présence du lièvre d'Europe

DE 1997 À 2012



JUSQU'EN 2020



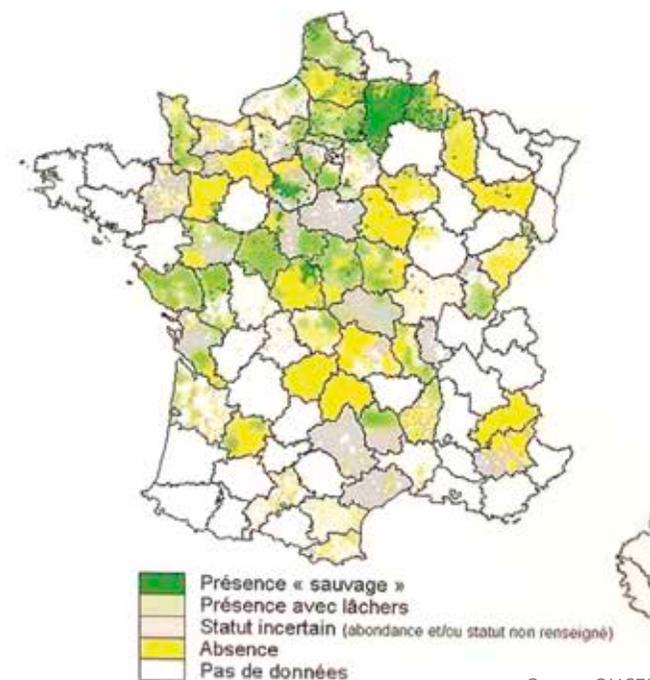
Enjeux		Espèce		Connaître les prélèvements et l'état des populations	
Type d'action / Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées		Indicateur de suivi	
Connaissance des populations	Connaître les prélèvements.	Analyse des enquêtes « Tableau de chasse ».		Rapport annuel.	
	Suivre l'évolution des populations.	Indices Kilométriques Nocturnes (protocole ONCFS).			
Gestion des populations	Obtenir une cohérence entre le niveau des populations et les prélèvements pour chaque GGC.	Concertation par GGC pour l'élaboration du plan de gestion.		Rapport annuel. Tableau de bord.	

Enjeux		Habitat		Préserver et/ou restaurer un habitat de qualité	
Type d'action / Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées		Indicateur de suivi	
Systèmes agricoles	Améliorer la qualité des milieux d'accueil de la faune sauvage en cohérence avec les mesures de protection définies par les politiques publiques liées aux habitats.	Participation de la FDC 26, Association de Protection de l'Environnement, des détenteurs de droit de chasse aux comités de pilotage et aux actions des politiques publiques Européennes, Nationales, Régionales, Départementales et Locales visant à intervenir sur les habitats.		Nombre d'actions.	
	Promouvoir des pratiques agroenvironnementales favorables.	Proposer et porter des actions subventionnées.			

Objectifs prioritaires

Développer durablement
des populations
sauvages à
échelle géographique
cohérente.
Améliorer la pratique de
la chasse
et les lâchers pour la
chasse

Présence et statut (sauvage / avec lâcher)
du faisan en 2008



Source ONCFS

Enjeux		Développer des populations naturelles	
Type d'action / Thème	Espèce Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Gestion des populations	Déterminer les potentialités de développement.	Diagnostic de territoire simplifié (protocole FDC).	Nombre de GGC ayant sollicité la FDC.
	Promouvoir la gestion du Faisan de chasse à l'échelle des GGC.	Vulgariser les méthodes de gestion.	Nombre de réunions / an.
	Motivation et soutien des détenteurs.	Vulgariser les méthodes de gestion. Visites de sites (propriété fédérale...).	Nombre de visites / an.
	Encourager la pérennisation des actions.	Mettre en place un plan d'actions.	Nombre de plans d'actions signés.

Enjeux		Préserver et/ou restaurer un habitat de qualité	
Type d'action / Thème	Habitat Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Aménagements des territoires	Créer une mosaïque d'aménagements répondant aux exigences écologiques de l'espèce.	Promouvoir et suivre les aménagements spécifiques.	Nombre de GGC impliqués.
Systemes agricoles	Améliorer la qualité des milieux d'accueil de la faune sauvage en cohérence avec les mesures de protection définies par les politiques publiques liées aux habitats. Promouvoir des pratiques agroenvironnementales favorables.	Participation de la FDC 26, Association de Protection de l'Environnement, des détenteurs de droit de chasse aux comités de pilotage et aux actions des politiques publiques Européennes, Nationales, Régionales, Départementales et Locales visant à intervenir sur les habitats. Proposer et porter des actions subventionnées.	Nombre d'actions.

Objectifs prioritaires

Développer durablement
des populations
sauvages à échelle
géographique cohérente
Améliorer la pratique de
la chasse

Présence des perdrix rouges
par commune en 1998



- pas de données d'abondance
- absentes
- présentes avec lâchers
- présentes sans lâchers

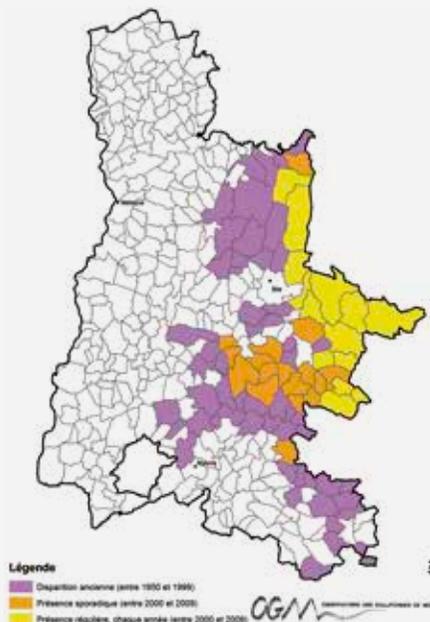
Enjeux	Espèce	Développer des populations sauvages	
Type d'action / Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Gestion des populations	Déterminer les potentialités de développement.	Diagnostic de territoire simplifié (protocoles FDC et IMPCF).	Nombre de GGC ayant sollicité la FDC.
	Promouvoir la gestion de la Perdrix rouge à l'échelle des GGC.	Vulgariser les méthodes de gestion.	Nombre de réunions / an.
	Motivation et soutien des détenteurs.	Vulgariser les méthodes de gestion Visites de sites (propriété fédérale...).	Nombre de visites / an.
	Encourager la pérennisation des actions.	Mettre en place un plan d'actions.	Nombre de plans d'actions signés.

Enjeux	Habitat	Préserver et/ou restaurer un habitat de qualité	
Type d'action / Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Aménagements des territoires	Créer une mosaïque d'aménagements répondant aux exigences écologiques de l'espèce.	Promouvoir et suivre les aménagements spécifiques.	Nombre de GGC impliqués.
Systèmes agricoles	Améliorer la qualité des milieux d'accueil de la faune sauvage en cohérence avec les mesures de protection définies par les politiques publiques liées aux habitats. Promouvoir des pratiques agroenvironnementales favorables.	Participation de la FDC 26, Association de Protection de l'Environnement, des détenteurs de droit de chasse aux comités de pilotage et aux actions des politiques publiques Européennes, Nationales, Régionales, Départementales et Locales visant à intervenir sur les habitats. Proposer et porter des actions subventionnées.	Nombre d'actions.

Objectif prioritaire

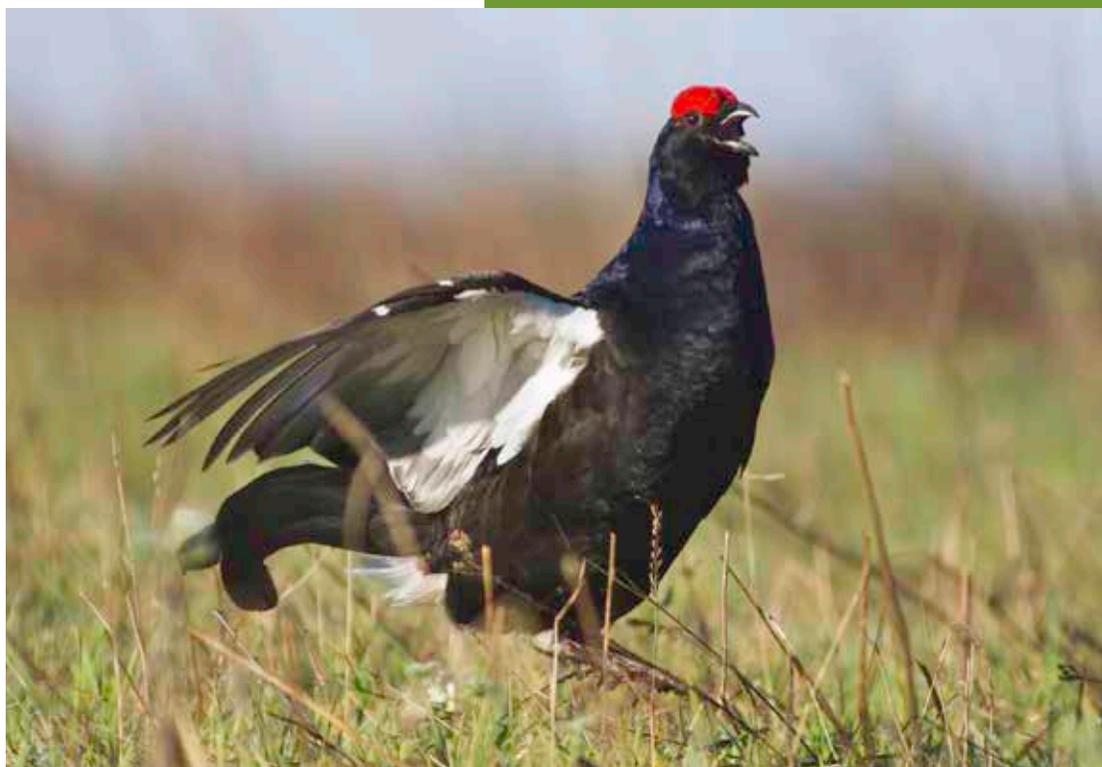
Améliorer les
connaissances
et la gestion des
habitats
favorables

Evolution de la répartition communale du Tétrás Lyre dans la Drôme



Soumis à plan de
chasse.

Prélèvement des Coqs



Evolution de la répartition communale du Tétrás Lyre

DE 1997 À 2012



JUSQU'EN 2020



Enjeux	Espèce	Maintenir et développer les populations	
Type d'action / Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Connaissance des populations	Suivis des mâles chanteurs et de la reproduction.	Méthodes validées par l'O.G.M. (comptages au chant au printemps et aux chiens en été).	Tableau de bord annuel.
Gestion des populations	Maintenir et développer des populations.	Plan de chasse adapté en fonction de l'objectif. Conservation et accroissement des milieux favorables.	
	Encadrer les prélèvements sur les Unités naturelles définies par l'OGM. S'assurer que les zones à Tétrasyre soient préservées durant les périodes sensibles pour l'espèce (15 avril-01 août et durant l'hiver).	Plan de chasse annuel défini en fonction de l'indice de la reproduction selon le mode de calcul préconisé par l'ONCFS. Recensement et cartographie des zones sensibles. Concertation, sensibilisation des différents acteurs. Mise en place de retard de pâturage pour la préservation des sites d'élevage de jeunes issus des diagnostics d'habitats de reproduction (protocole OGM). Mise en place de zones de tranquillité hivernale issues des diagnostics hivernaux (protocole OGM).	

Enjeux	Habitat	Amélioration de nos connaissances sur le milieu pour l'améliorer	
Type d'action / Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Connaissance des milieux	Evaluer la valeur des milieux pour la reproduction du Tétrasyre.	Méthode validée par l'O.G.M. de diagnostic de territoire de reproduction.	Tableau de bord annuel.
	Evaluer la valeur du milieu pour l'hivernage du Tétrasyre.	Méthode validée par l'O.G.M. de diagnostic de territoire d'hivernage.	
Favoriser le milieu	Prise en compte des exigences écologiques du Tétrasyre dans les divers aménagements (forestiers ou agricoles).	Participation de la FDC 26, Association de Protection de l'Environnement, et des détenteurs de droit de chasse aux comités de pilotage et aux actions des politiques publiques Européennes, Nationales, Régionales, Départementales et Locales visant à intervenir sur les habitats. Concertation avec les différents partenaires travaillant actuellement sur l'espèce (O.N.F...).	Nombre de réunions.
Concertation	Favoriser la concertation entre les différents acteurs.	Réunions régulières avec les différents acteurs.	Nombre de réunions.

Objectif prioritaire

Améliorer la
connaissance de l'espèce

Aire de répartition du Lièvre variable
dans la Drôme en 2012



Soumis à PMA



Evolution de la répartition communale du Lièvre
variable

DE 1997 À 2012



JUSQU'EN 2020



Enjeux		Espèce		Connaitre la tendance d'évolution de la population	
Type d'action / Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi		
Connaissance des milieux	Participation à l'élaboration d'un protocole.	Travailler en collaboration avec les C.N.E.R.A faune de montagne et FRCRA pour la mise en place d'un suivi de la population.	Tableau de bord annuel.		
Gestion des populations	Maintenir et développer des populations.	Suivi et analyse des prélèvements avec les carnets gibier de montagne. Maintenir un PMA. Encadrement des dates d'ouverture.			

Enjeux		Habitat		Amélioration de nos connaissances sur le milieu	
Type d'action / Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi		
Connaissance des milieux	Améliorer les connaissances sur la répartition de l'espèce.	Cartographie des habitats favorables. Travailler en collaboration avec les C.N.E.R.A faune de montagne et FRCRA pour la mise en place d'un diagnostic des habitats.	Tableau de bord annuel.		

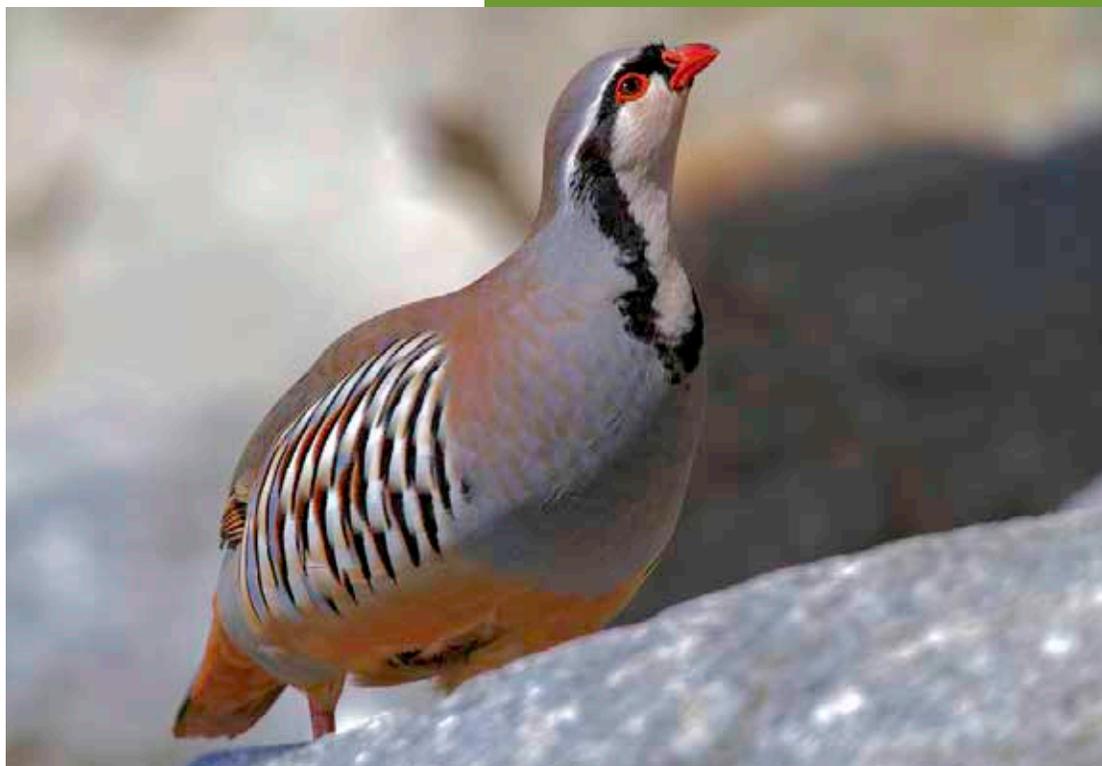
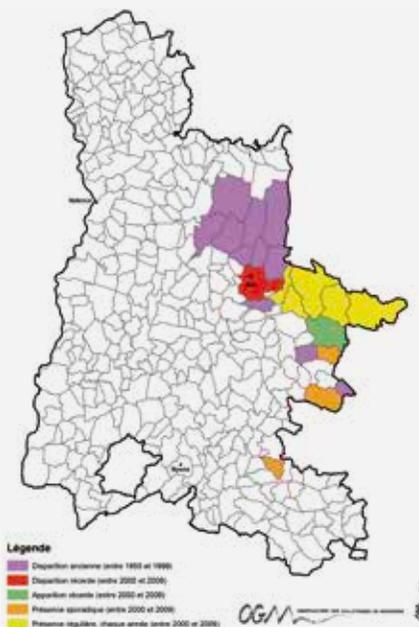
Objectif prioritaire

Suivi de l'espèce

Evolution de la répartition communale de la
Perdrix Bartavelle dans la Drôme



Non chassée



Evolution de la répartition communale
de la Perdrix Bartavelle

DE 1997 À 2012



JUSQU'EN 2020



Enjeux		Espèce		Connaitre la tendance d'évolution de la population	
Type d'action / Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées		Indicateur de suivi	
Connaissance des populations	Suivi de la population.	Participation au suivi des mâles chanteurs selon le protocole de l'OGM.		Tableau de bord annuel.	

Enjeux		Habitat		Amélioration de nos connaissances sur le milieu	
Type d'action / Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées		Indicateur de suivi	
Connaissance des milieux	Améliorer nos connaissances sur la répartition de l'espèce.	Cartographie des zones de présence de l'espèce.		Tableau de bord annuel.	

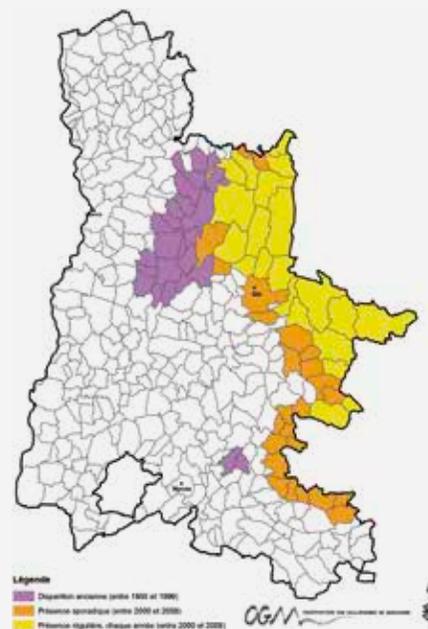
Objectif prioritaire

Suivi de l'espèce

Evolution de la répartition communale de la
Gélinotte des bois dans la Drôme.



Non chassée



Evolution de la répartition communale
de la Gélinotte des bois

DE 1997 À 2012



JUSQU'EN 2020



Enjeux	Espèce	Connaitre la tendance d'évolution de la population	
Type d'action / Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Connaissance des populations	Suivi de la population.	Participation au suivi des populations par indice de présence selon la méthode de l'OGM.	Tableau de bord annuel.

Enjeux	Habitat	Amélioration de nos connaissances sur le milieu	
Type d'action / Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Connaissance des milieux	Améliorer nos connaissances sur la répartition de l'espèce.	Cartographie des zones de présence de l'espèce.	Tableau de bord annuel.

RÉGULATION DES ESPÈCES PRÉDATRICES OU DÉPRÉDATRICES CHASSABLES



> Espèces concernées

Bernache du Canada
Chien viverrin
Vison d'Amérique
Raton laveur
Rat musqué
Ragondin
Belette
Corbeau freux
Corneille noire
Étourneau sansonnet
Fouine
Geai des chênes
Martre des pins
Pie bavarde
Putois
Renard roux
Lapin de garenne*
Pigeon ramier*
Sanglier*
Blaireau
Tourterelle turque*

* : gestion de l'espèce définie par
une fiche spécifique.

Objectifs prioritaires

Connaître et limiter l'impact de ces espèces
sur la faune et la flore, et sur les intérêts des
particuliers
Améliorer les connaissances
sur les espèces



Enjeux	Espèce	Contribuer à l'équilibre faune / intérêts agricoles, aquacoles, cynégétiques et humains	
Type d'action / Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Tableau de chasse et bilan des destructions	Mieux connaître les prélèvements par espèce.	Analyse de l'enquête « Tableaux de chasse ». Analyse des bilans individuels « piégeage ». Analyse des bilans « destruction ».	Tableau de bord annuel.
Suivi	Améliorer les connaissances sur les espèces avec l'appui d'un organisme scientifique reconnu.	Mise en place d'enquêtes et/ou comptages spécifiques. Cartographie répartition / densités.	Tableau de bord triennal.
Evaluation faune / dégâts	Centraliser les données sur les dommages causés aux activités agricoles, aquacoles, cynégétiques et humaines.	Collecte des déclarations de dégâts et de nuisances. Développer le partenariat avec la FDGDON et autres organisations agricoles. Agir en partenariat avec l'APAD.	Tableau de bord triennal.
	Identifier l'impact de certaines espèces sur la faune.	Mise en place de protocoles d'études spécifiques en partenariat avec les organismes scientifiques.	Nombre d'études lancées.
Service aux particuliers et collectivités	Gérer les nuisances de la faune chassable causés aux particuliers et collectivités.	Créer et animer un réseau de chasseurs régulateurs. Enregistrer les plaintes. Assurer la mise en relation des plaignants avec le réseau et/ou l'APAD.	Rapport d'activités annuel.
Pratique de la chasse	Conserver, susciter et développer des modes et moyens de chasse appropriés.	Analyse des prises (chasse et régulation) des équipages de vénerie sous terre, en partenariat avec l'ADEV26, appelants, tir d'été, tir d'affut...	Rapport d'activités annuel.

OISEAUX DE PASSAGE

LA BÉCASSE DES BOIS

SCOLOPAX RUSTICOLA



Objectifs prioritaires

Améliorer les
connaissances sur les
prélèvements et les
milieux
Appliquer la
réglementation
nationale de gestion

Soumis à PMA national

- 30 oiseaux par an

Dispositions drômoises :

- 6 oiseaux par semaine et
3 par jour de l'ouverture
générale au deuxième
dimanche de janvier

- 2 oiseaux par semaine
du deuxième dimanche de
janvier jusqu'au 20 février

FLASH INFO n°3 - Saison 2013/2014
1^{er} Octobre - 10 Janvier

Douceur dominante en décembre et début janvier

Dans la continuité des derniers jours de novembre, les températures sont restées fortes dans la première décennie de décembre contribuant à faire fuir les bécasses migratrices vers la France. En revanche, c'est le retour qui a permis tout le reste du mois avec des températures bien au-dessus des normales saisonnières. Cette situation a été observée dans quasiment toute l'Europe, et notamment en Europe du Nord (cf. carte ci-dessous). Pour Saint-Petersbourg, par exemple, au Nord de la Baltique, notre collègue hongrois s'est étonné de telles conditions météorologiques : « à tel et donc que l'on s'attend à voir surgir à tout moment une dépression des futures 1^{er} ». Aucune température négative n'a été enregistrée en journée en Russie du Nord-Ouest au cours du mois de décembre. En France, cette douceur a été accompagnée de précipitations abondantes et accidentelles dans certaines régions comme la Bretagne, les Pays-de-la-Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur et la vallée du Rhône. Les autres régions sont restées plus ou moins déficitaires jusqu'à début janvier où les pluies se sont agrandies.

Votre 1^{er} migrant, l'oiseau est arrivé avec force en Russie et en Scandinavie.

1^{er} Migrant en décembre et début janvier

Après un pic dans la première décennie de novembre (143) suivi d'une décroissance sensible, l'indice d'abondance nationale (IAN) s'est à nouveau en progression au cours de la dernière décennie de novembre et la première décennie de janvier avec des valeurs nettement supérieures de la moyenne. Bien sûr, il s'agit de valeurs calculées pour l'ensemble de la France et toutes les régions françaises n'ont pas été figées à la même époque.

Evolution de l'IAN
L'indice national d'abondance des bécasses (IAN) est calculé à partir de la somme des captures de bécasses par département. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de l'IAN de fin septembre à fin janvier.

06019 Bessière-Bessière, 39 bd Albert Einstein, 43 43000, 43010 Bessière cedex 3
Tél. : 03 81 33 03 99 - Fax : 03 40 00 54 01 - Courriel : mcastro@adocdrôme.gouv.fr

N° de département de prélèvement (inscription facultative ci-dessous)

Béc. N°1	Béc. N°16
Béc. N°2	Béc. N°17
Béc. N°3	Béc. N°18
Béc. N°4	Béc. N°19
Béc. N°5	Béc. N°20
Béc. N°6	Béc. N°21
Béc. N°7	Béc. N°22
Béc. N°8	Béc. N°23
Béc. N°9	Béc. N°24
Béc. N°10	Béc. N°25
Béc. N°11	Béc. N°26
Béc. N°12	Béc. N°27
Béc. N°13	Béc. N°28
Béc. N°14	Béc. N°29
Béc. N°15	Béc. N°30

MODE d'EMPLOI

Sous peine de sanction, vous devez :
être titulaire que d'un seul carnet bécasse pour la saison en cours.

A l'endroit même de la capture et avant tout transport :

- Mettre une languette (dispositif de marquage) à une patte de la bécasse.
- Pour chaque languette utilisée, percer aux endroits correspondants au jour et mois du prélèvement.

(S : septembre ; O : octobre ; N : novembre ; D : décembre ; J : janvier ; F : février)

Exemple : Bécasse prélevée le 23 décembre



Carnet de prélèvement Bécasse National

Réglementation des prélèvements et des jours de chasse

Se référer à l'arrêté ministériel et aux arrêtés préfectoraux en cours

Apposez ici le timbre
« Carnet Prélèvement Bécasse »
de votre
titre de validation

Dès réception du carnet :
Ci-dessus, à l'emplacement prévu à cet effet, collez le timbre « Carnet Prélèvement Bécasse » transmis avec votre titre de validation.



**Carnet à retourner
obligatoirement à la
Fédération Départementale ou
Interdépartementale des
Chasseurs qui vous l'a délivré,
avant le 30 juin.**

Enjeux		Maintenir le bon état des populations	
Type d'action / Thème	Espèce	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Type d'action / Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Tableau de chasse	Mieux connaître les prélèvements quantitatifs et qualitatifs.	Analyse des Carnets de Prélèvement Bécasse (quantitatif départemental). Qualitatif : lecture d'aile, ICA... en partenariat avec les associations spécialisées.	Rapport annuel en conformité avec l'arrêté ministériel.
Retour des carnets de prélèvement	Obtenir 100% de retour annuel.	Appliquer la réglementation en vigueur. Sensibiliser le détenteur d'un CPB au retour.	Rapport annuel en conformité avec l'arrêté ministériel.
Prélèvement maximal autorisé	Instaurer un suivi.	Analyse des Carnets de Prélèvements Bécasse.	Rapport annuel et Prélèvement par chasseur.
Suivi	Améliorer les connaissances sur l'espèce.	Baguage annuel dans le cadre du Réseau Bécasse, y compris de poussins en cas de découverte de nichée en partenariat avec les associations spécialisées. Sensibilisation au retour des bagues. Comptage croule (Réseau) en partenariat avec les associations spécialisées.	Nombre de bécasses baguées. Nombre de bagues retournées Nombre de contacts (ICN).
Suspension de la chasse en cas de gel prolongé	Assurer la tranquillité des oiseaux en état de vulnérabilité pendant et après le gel prolongé, avec si nécessaire une harmonisation à l'échelle régionale.	Procédure nationale « Gel Prolongé ». Information sans délai aux détenteurs d'un CPB en cas de suspension. Concertation avec les départements limitrophes à la Drôme.	Arrêté de suspension préfectoral, voire régional.

Enjeux		Préserver et/ou restaurer un habitat de qualité	
Type d'action / Thème	Habitat	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Type d'action / Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Systèmes agricoles et forestiers	Améliorer la qualité des milieux d'accueil de la faune sauvage en cohérence avec les mesures de protection définies par les politiques publiques liées aux habitats. Promouvoir des pratiques agro-sylvo-environnementales favorables.	Participation de la FDC 26 et des détenteurs de droit de chasse aux comités de pilotage et aux actions des politiques publiques Européennes, Nationales, Régionales, Départementales et Locales visant à intervenir sur les habitats. Proposer et porter des actions subventionnées.	Nombre d'actions.

OISEAUX DE PASSAGE

LA CAILLE DES BLÉS

COTURNIX COTURNIX

L'ALOUETTE DES CHAMPS

ALAUDEA ARVENSIS



Objectifs prioritaires

Améliorer les connaissances sur les prélèvements
Améliorer les suivis des populations

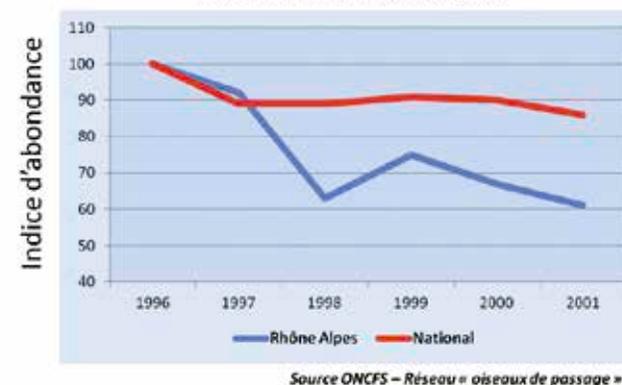
Mise en place d'un quota par espèce (par jour et par chasseur) :

- Cailles : 15 oiseaux
- Alouettes : 30 oiseaux

Caille des blés suivi des populations nicheuses



Alouette des champs
Évolution de l'indice d'abondance



Enjeux	Espèce	Contribuer au maintien des espèces	
		Type d'action / Thème	Indicateur de suivi
	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	
Tableau de chasse	Mieux connaître les prélèvements quantitatifs par espèce.	Analyse de l'enquête « Tableaux de chasse ».	Rapport annuel.
Suivi	Améliorer les connaissances sur les espèces.	Sensibilisation au retour des bagues.	Nombre de bagues retournées. Rapport annuel du réseau ACT.
	Mieux connaître l'hivernage (alouette) et la reproduction (caille/alouette).	Intégrer le réseau Alaulidés-Colombidés- Turdidés (ACT) de l'ONCFS.	Nombre de sites suivis par an.
Limitation du Prélèvement	Gestion durable des populations de Cailles et d'Alouettes du département et Prévention de prélèvements « importants ».	Analyse des Prélèvements Caille / Alouette. Promotion d'une limitation du prélèvement cohérente.	Prélèvement par chasseur.
Suspension de la chasse en cas de gel prolongé (pour l'Alouette des champs)	Assurer la tranquillité des oiseaux en état de vulnérabilité pendant et après le gel prolongé, avec si nécessaire une harmonisation à l'échelle régionale.	Procédure nationale « Gel Prolongé ». Information sans délai aux chasseurs en cas de suspension. Concertation avec les départements limitrophes à la Drôme.	Arrêté de suspension préfectoral.

Enjeux	Habitat	Améliorer les connaissances de l'habitat hivernal et de reproduction	
		Type d'action / Thème	Indicateur de suivi
	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	
Systèmes agricoles	Obtenir des données sur les contraintes et limites des milieux agricoles favorables. Améliorer la qualité des milieux d'accueil de la faune sauvage en cohérence avec les mesures de protection définies par les politiques publiques liées aux habitats. Promouvoir des pratiques agro-environnementales favorables.	Inventaire, cartographie et diagnostic des milieux agricoles en partenariat avec les instances agricoles. Participation de la FDC 26, Association de Protection de l'Environnement, et des détenteurs de droit de chasse aux comités de pilotage et aux actions des politiques publiques Européennes, Nationales, Régionales, Départementales et Locales visant à intervenir sur les habitats. Proposer et porter des actions subventionnées.	Rapport technique. Nombre d'actions.

Pigeon ramier
(COLUMBA PALUMBUS)

Tourterelle des bois
(STREPTOPELIA TURTUR)

Tourterelle turque
(STREPTOPELIA DECAOCTO)

Objectifs prioritaires

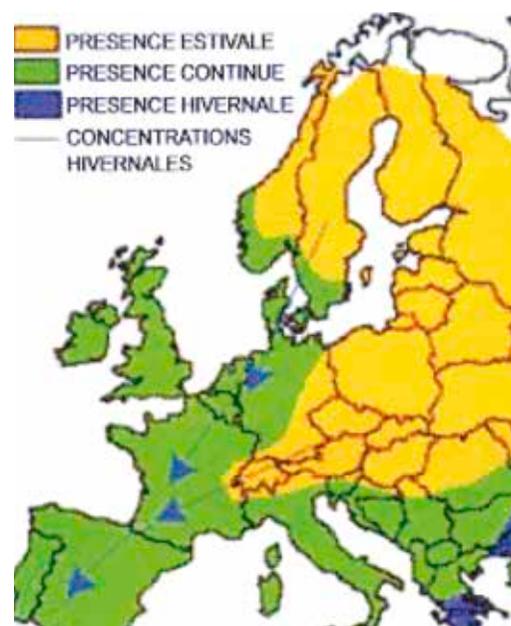
Améliorer les
connaissances sur
les prélèvements
Améliorer les suivis des
populations

Tourterelle des bois:
pas d'ouverture
anticipée

Colombidés : pas de quota



Répartition du pigeon ramier en Europe (Faune sauvage n°276)



Enjeux	Espèce	Contribuer au maintien des espèces dans le respect des intérêts agro-cynégétiques	
Type d'action / Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Tableau de chasse	Mieux connaître les prélèvements par espèce.	Analyse de l'enquête « Tableaux de chasse ».	Rapport annuel.
Suivi	Améliorer les connaissances sur les espèces. Mieux connaître l'hivernage et la reproduction.	Sensibilisation au retour des bagues. Participer réseau Alaudidés-Colombidés- Turdidés (ACT) de l'ONCFS.	Nombre de bagues retournées. Rapport annuel du réseau ACT. Nombre de sites suivis par an.
Pratique de la chasse	Diversifier les modes de chasse.	Jouer sur les leviers législatifs.	Arrêté ministériel.
Suspension de la chasse en cas de gel prolongé	Assurer la tranquillité des oiseaux en état de vulnérabilité pendant et après le gel prolongé, avec si nécessaire une harmonisation à l'échelle régionale.	Procédure nationale « Gel Prolongé ». Information sans délai aux chasseurs en cas de suspension. Concertation avec la Fédération régionale des Chasseurs (FRC) et le Vaucluse.	Arrêté de suspension préfectoral.

Enjeux	Habitat	Améliorer les connaissances de l'habitat hivernal et de reproduction	
Type d'action / Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Aménagement « bocager »	Maintenir les haies existantes.	Inventaire, cartographie et diagnostic haies.	Rapport technique.
	Améliorer la qualité des milieux d'accueil de la faune sauvage en cohérence avec les mesures de protection définies par les politiques publiques liées aux habitats. Promouvoir des techniques d'obtention de haies favorables à la faune sauvage.	Participation de la FDC 26, Association de Protection de l'Environnement et des détenteurs de droit de chasse aux comités de pilotage et aux actions des politiques publiques Européennes, Nationales, Régionales, Départementales et Locales visant à intervenir sur les habitats. Proposer et porter des actions subventionnées.	Nombre d'actions. Nombre d'articles d'information (Chasseur Drômois et autres). Nombre de km plantés par an.

Grive musicienne
(TURDUS PHILOMELOS)

Grive mauvis
(TURDUS ILIACUS)

Grive litorne
(TURDUS PILARIS)

Grive draine
(TURDUS VISCIVORUS)

Merle noir
(TURDUS MERULA)

Objectifs prioritaires

Améliorer les
connaissances sur
les prélèvements
Améliorer les suivis des
populations

Mise en place d'un
quota par jour et par
chasseur :
- 30 oiseaux



Voies de migration prénuptiale à travers l'Europe



Enjeux	Espèce	Contribuer au maintien des espèces	
Type d'action / Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Tableau de chasse	Mieux connaître les prélèvements par espèce.	Analyse de l'enquête « Tableaux de chasse ».	Rapport annuel.
Suivi	Améliorer les connaissances sur les espèces. Mieux connaître l'hivernage et la reproduction.	Sensibilisation au retour des bagues. Intégrer le réseau Alaulidés-Colombidés- Turdidés (ACT) de l'ONCFS. Maintenir le partenariat avec l'IMPCF.	Nombre de bagues retournées. Rapport annuel du réseau ACT. Nombre de sites suivis par an. Rapport annuel IMPCF.
Pratique de la chasse	Diversifier les modes de chasse. Harmoniser les dates de fermeture.	Jouer sur les leviers législatifs. Rédiger un rapport scientifique et administratif.	Arrêté ministériel.
Limitation du Prélèvement	Gestion durable des populations de Turdidés du département et Prévention de prélèvements « importants ».	Analyse des Prélèvements. Promotion d'une limitation du prélèvement cohérente.	Prélèvement par chasseur.
Suspension de la chasse en cas de gel prolongé	Assurer la tranquillité des oiseaux en état de vulnérabilité pendant et après le gel prolongé, avec si nécessaire une harmonisation à l'échelle régionale.	Procédure nationale « Gel Prolongé ». Information sans délai aux chasseurs en cas de suspension. Concertation avec les départements limitrophes à la Drôme.	Arrêté de suspension préfectoral, voire régional.

Enjeux	Habitat	Améliorer les connaissances de l'habitat hivernal et de reproduction	
Type d'action / Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Aménagement « bocager »	Maintenir les haies existantes.	Inventaire, cartographie et diagnostic haies.	Rapport technique.
	Améliorer la qualité des milieux d'accueil de la faune sauvage en cohérence avec les mesures de protection définies par les politiques publiques liées aux habitats. Promouvoir des techniques d'obtention de haies favorables à la faune sauvage.	Participation de la FDC 26, Association de Protection de l'Environnement et des détenteurs de droit de chasse aux comités de pilotage et aux actions des politiques publiques Européennes, Nationales, Régionales, Départementales et Locales visant à intervenir sur les habitats. Proposer et porter des actions subventionnées.	Nombre d'articles d'information (Chasseur Drômois et autres). Compte rendus de réunions. Nombre de km plantés par an. Nombre d'actions.

ANATIDÉS ET LIMICOLES

Canard colvert
(ANAS PLATYRHYNCHOS)

Sarcelle d'hiver
(ANAS CRECCA)

Gallinule poule-d'eau
(GALLINULA CHLOROPUS)

Bécassine des marais
(GALLINAGO GALLINAGO)

Foule macroule
(FULICA ATRA)

Fuligule milouin
(AYTHYA FERINA)

Sarcelle d'été
(ANAS QUERQUEDULA)

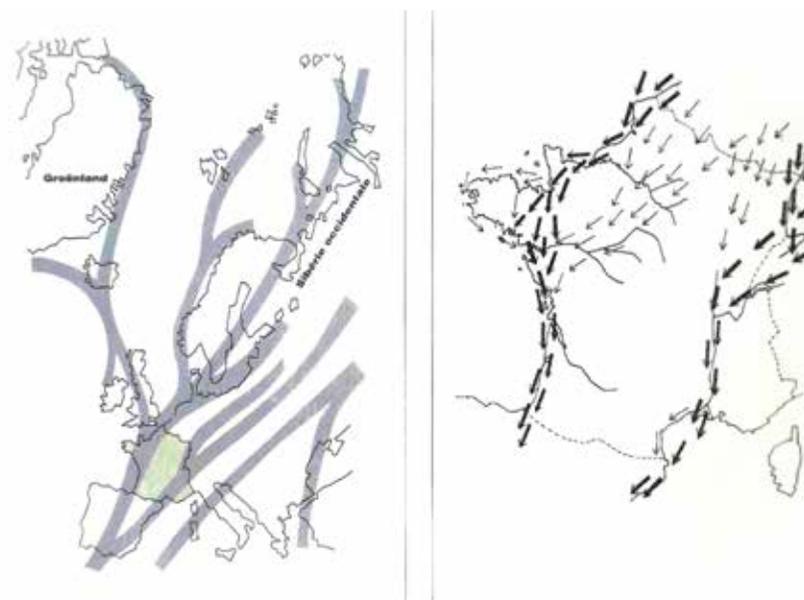
Fuligule morillon
(AYTHYA FULIGULA)



Objectifs prioritaires

Améliorer les connaissances sur les espèces chassées
Entretien d'un habitat favorable à l'hivernage et à la reproduction des espèces de gibier
Améliorer les pratiques de chasse

Les axes migratoires des canards en Europe et en France



Enjeux		Connaître les prélèvements et l'état des populations	
Type d'action / Thème	Espèce Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Tableau de chasse	Mieux connaître les prélèvements sur le DPF et hors DPF.	Analyse de l'enquête « Tableaux de chasse ».	Rapport annuel.
Suivi	Améliorer les connaissances sur les espèces en hivernage et en période de reproduction.	Dénombrements hivernaux d'Anatidés et de Foulques et chronologie de la reproduction. Protocoles Réseau Oiseaux d'Eau / Zones Humides (OEZH) en partenariat avec les associations spécialisées. Participer au Réseau OEZH. Sensibiliser au retour des bagues.	Rapport annuel. Nombre de bagues.
Suspension de la chasse en cas de gel prolongé	Assurer la tranquillité des oiseaux en état de vulnérabilité pendant et après le gel prolongé, avec si nécessaire une harmonisation à l'échelle régionale.	Procédure nationale « Gel Prolongé ». Information sans délai aux chasseurs en cas de suspension. Concertation avec les départements limitrophes à la Drôme.	Arrêté de suspension préfectoral.

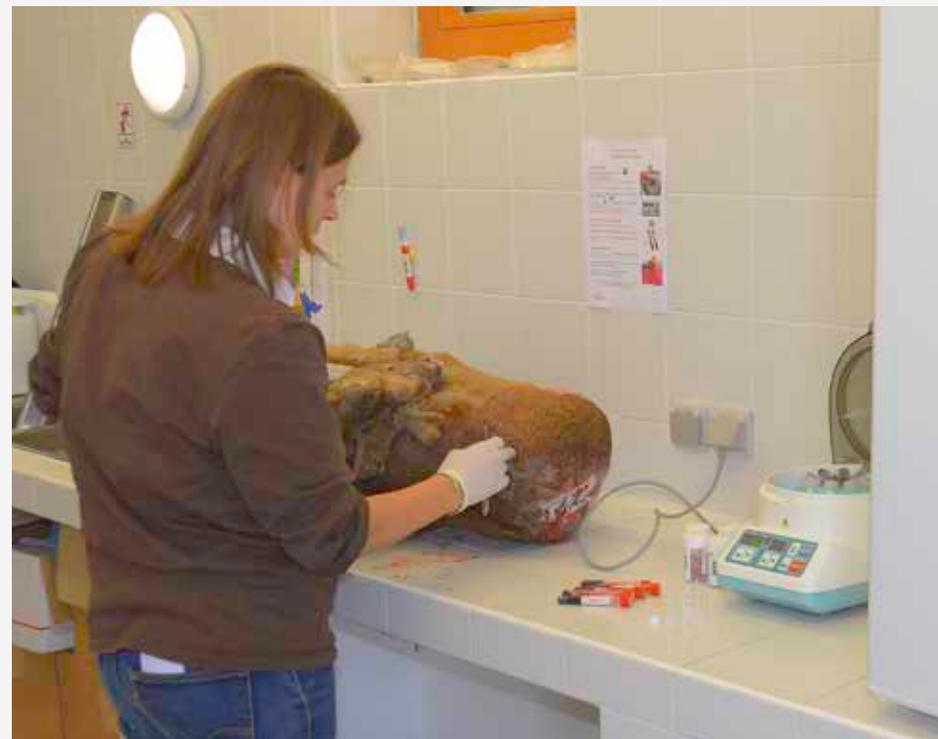
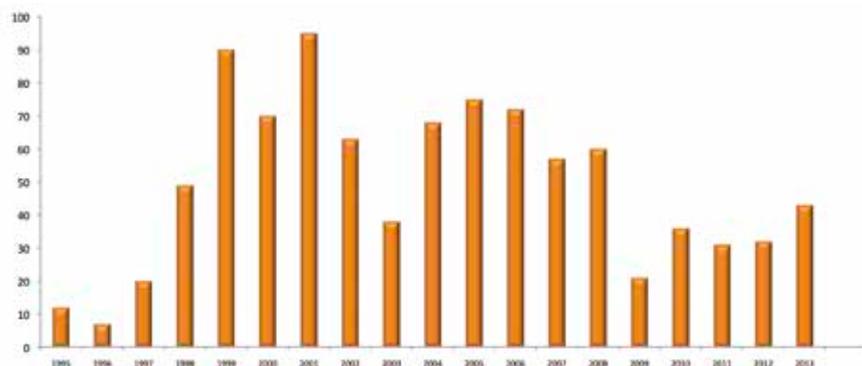
Enjeux		Préserver ou restaurer un habitat de qualité	
Type d'action / Thème	Habitat Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Cartographie des sites d'hivernage et de reproduction	Analyse de l'évolution des zones humides. Améliorer la qualité des milieux d'accueil de la faune sauvage en cohérence avec les mesures de protection définies par les politiques publiques liées aux habitats. Promouvoir des itinéraires techniques de gestion des zones humides favorables.	Relevés de végétation et des niveaux d'eau. Participation de la FDC 26, Association de Protection de l'Environnement et des détenteurs de droit de chasse aux comités de pilotage et aux actions des politiques publiques Européennes, Nationales, Régionales, Départementales et Locales visant à intervenir sur les habitats. Proposer et porter des actions subventionnées.	Partenariat effectif avec la CNR et EDF Partenariat effectif avec la CEMEX ou autre industriel. Nombre d'actions.



Objectifs prioritaires

Améliorer les connaissances sur les maladies de la faune sauvage et les interactions avec les animaux domestiques et les hommes.

Analyses SAGIR - Drôme



Enjeux	Espèce	Connaître les prélèvements et l'état des populations	
Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
SAGIR	<p>Développer et renforcer le réseau d'observateurs professionnels et bénévoles.</p> <p>Récupérer un maximum d'animaux morts (ensemble des partenaires).</p> <p>Mettre en place des suivis sanitaires spécifique par espèce.</p>	<p>Sensibilisation, information et communication auprès de nos différents partenaires professionnels et bénévoles. Bulletin annuel SAGIR, Lettre d'information/de liaison ou réunions spécifiques.</p> <p>Collecte et analyse des cadavres dans le cadre du réseau SAGIR, SYLVATUB...</p> <p>Mise en place d'une sérothèque. Récolte d'échantillons en fonction des maladies recherchées (tractus, poumons, rate, foie...).</p> <p>Mise en place d'une veille sur les zoonoses.</p>	<p>Nombre de communications ou réunions.</p> <p>Nombre d'analyses vétérinaires.</p>
Mortalités Extra-Cynégétique (MEC)	<p>Développer et renforcer le réseau d'observateurs professionnels et bénévoles.</p>	<p>Sensibilisation, information et communication auprès de nos différents partenaires professionnels et bénévoles.</p> <p>Fiche de terrain Mortalités avec localisation sur carte communale.</p>	<p>Retour et analyse des fiches MEC.</p>
Hygiène de la Venaison	<p>Prévenir les maladies transmissibles à l'homme.</p>	<p>Sensibilisation, communication et formation de nos adhérents avec les partenaires professionnels (DDPP, LDA...).</p> <p>Récolte d'échantillons (trichine, tuberculose, échinococcose...).</p>	<p>Nombre de communications ou de formations. Nombre d'adhérents formés.</p> <p>Nombre d'échantillons analysés.</p>
Hygiène du local de dépeçage	<p>Sensibiliser sur les conditions d'hygiène et de traitement de la venaison.</p> <p>Gestion des déchets de la venaison conformément à la réglementation en vigueur.</p>	<p>Information à nos adhérents. Plaquette en collaboration avec la DDPP sur les règles élémentaires d'un local « témoin ».</p> <p>Envisager la mise en place progressive d'un ramassage et d'un traitement collectif de ces déchets.</p>	

8/ RECHERCHE DU GRAND GIBIER BLESSÉ

La recherche au sang des animaux blessés est l'une des obligations morales qui s'impose au chasseur de grand gibier. Avec le développement quantitatif des populations la désinvolture à l'égard des animaux blessés ne peut être tolérée. Par leur action bénévole et dévouée, les conducteurs agréés participent largement à renforcer l'image d'une chasse moderne. Ils apportent aux chasseurs une aide indispensable pour rechercher les animaux blessés par un statut légal privilégié prévu par l'article L 420-3, alinéa 3 du Code de l'environnement : la recherche n'est pas une action de chasse.

Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Promouvoir le recours à un conducteur	Encourager le contrôle de chaque tir. Communiquer sur les stages de conducteurs.	Inciter à un contrôle soigneux de chaque tir aussi bien en battue qu'à l'approche. Rechercher la balle après le coup de feu. Publier les inscriptions aux stages ainsi que la liste des conducteurs agréés.	Nombre de contacts.
Favoriser la pratique de la recherche par un conducteur	Respecter le cadre réglementaire. Accueillir les conducteurs sur les territoires. Dissuader les chasseurs de rechercher eux-mêmes.	Sensibiliser les responsables par des sessions de formation. Préconiser la présence avec la conducteur d'un ou deux accompagnateurs armés, placés sous la responsabilité du conducteur. Publier la liste des conducteurs sur le cahier de battue et le site internet.	Cartographie des interventions.
Faciliter l'entraînement des chiens de sang toute l'année	Sensibiliser les adhérents aux techniques de recherche.	Organiser des rencontres entre les conducteurs et les adhérents lors d'épreuves artificielles et naturelles.	Nombre de rencontres.

9/ LÂCHERS ET REPRISES DE GIBIER

Espèces			Obligations	
	Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	Tout lâcher ou reprise est interdit sauf autorisation de l'administration.	Toute introduction dans le milieu naturel de ces animaux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée au préfet du département (Direction Départementale des Territoires) du lieu de reprise et de lâcher.
	Chamois des Alpes	<i>Rupicapra rupicapra</i>		
	Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>		
	Daim	<i>Dama dama</i>		
	Mouflon de Corse	<i>Ovis gmelini musimon</i>		
	Sanglier	<i>Sus scrofa scrofa</i>		
	Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>		
	Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	Tout lâcher est déconseillé.	Toute introduction dans le milieu naturel se fait après avis favorable du comité local de gestion du GGC. Il est obligatoirement inscrit au plan de gestion et s'opposera à tous les détenteurs.
	Faisans de chasse	<i>Phasianus sp</i>	Les lâchers et reprises sont autorisés.	Ces lâchers sont autorisés en tout temps. Il est néanmoins conseillé de privilégier des lâchers de gibier de repeuplement avant fin février et de jeunes en été afin de pouvoir chasser un gibier de qualité. Les modalités sont décidées par le comité local de gestion de chacun des GGC lors de la mise en oeuvre d'un plan d'action. Pour les lâchers de repeuplement il convient de privilégier les souches les plus naturelles possibles de façon à éviter toute pollution génétique.
	Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	Les lâchers et reprises sont autorisés. Interdiction de tout lâcher sur les communes de présence de la perdrix Bartavelle*.	
	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Les lâchers et reprises sont autorisés.	Tout canard lâché dans la nature doit être identifié par une marque portant le numéro d'immatriculation de l'élevage dont il provient. Les bagues apposées sur les colverts ne devront en aucun cas être retirées à l'occasion de leur relâcher dans le milieu naturel.

* Communes de Laval d'Aix, Châtillon en Diois, Treschenu Creyers, Glandage, Lus la Croix Haute, Val Maravel, Valdrôme, Lempis, Boulc.

IV.

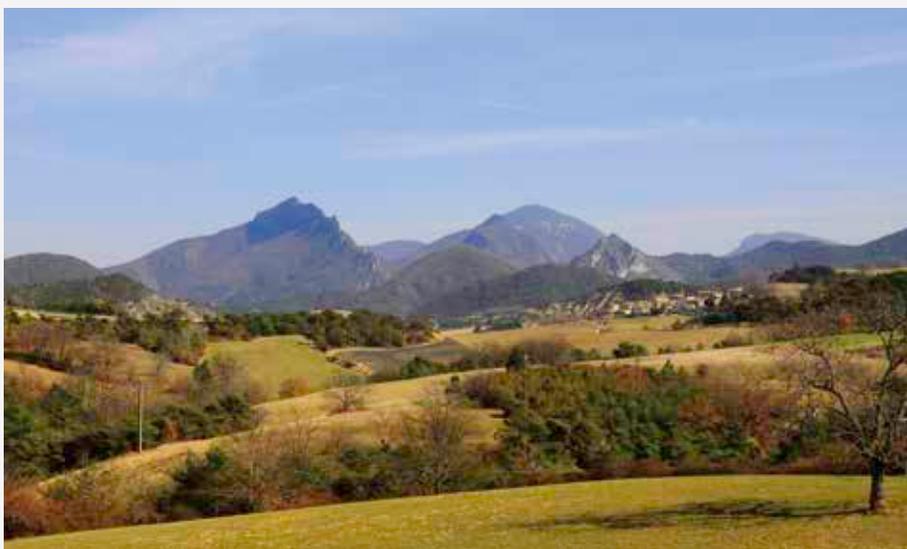
GESTION DES TERRITOIRES ET DES HOMMES

- 1/ TERRITOIRE DE CHASSE
- 2/ SÉCURITÉ DES CHASSEURS ET DES NON CHASSEURS
- 3/ FUTURS CHASSEURS / GRAND PUBLIC
- 4/ FORMATION DES RESPONSABLES DE CHASSE ET DES CHASSEURS

IV.

GESTION DES TERRITOIRES ET DES HOMMES

1/ TERRITOIRES DE CHASSE



Objectifs prioritaires

- Limiter les risques d'accidents
- Améliorer la valeur de son territoire pour le gibier
- Maintenir une pression de chasse suffisante
- Attirer et intégrer de nouveaux chasseurs

Les types de territoire

450
chasses privées

15
Associations Intercommunales de Chasse Agréées

359
Associations Communales de Chasse Agréées

50 000
hectares de réserves de chasse et de faune sauvage

41 000
hectares de forêt domaniale

A.C.C.A.
RÉSERVE de CHASSE
et de
FAUNE SAUVAGE

Enjeux		Aménager son territoire de chasse	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Connaissance du territoire	Mise à jour de son territoire.	Listing des propriétaires tenu à jour.	Permanent
		Cartographie des territoires.	Permanent
		Cartographie des réserves.	Permanent
		Cartographie PR et G .	Permanent
		Cartographie des zones de chasse (battue-approche...).	Permanent
Aménagements	Pour la chasse.	Réalisation de passage des clôtures agricoles.	Permanent
		Réalisation de points hauts.	Permanent
		Incitation au marquage des postes et zones de tir.	Permanent
		Entretien des layons.	Permanent
	Pour la faune.	Réhabilitation des zones non exploitées (EDF...).	Permanent
		Création d'aménagements en faveur du petit gibier.	Permanent
		Mise en place en liaison avec la Chambre d'agriculture d'aménagements particuliers (couverts intercultures, jachères apicoles...).	Bilan annuel
	Cartographie à l'échelle du GGC de la valeur des milieux pour chaque espèce.	Permanent	
Ouverture des territoires aux chasseurs extérieurs	Permettre à tous les chasseurs de trouver un territoire de chasse.	Création d'une banque de données de territoires acceptant des chasseurs extérieurs. Sensibiliser les détenteurs à l'accueil des chasseurs extérieurs.	Permanent
Maintenir une pression de chasse suffisante sur les territoires	Permettre le maintien de l'efficacité des battues de « grand gibier ».	Mise en place d'une bourse d'échange à des conditions économiques raisonnables. Favoriser la mise en place de « permissions » de chasse à des tarifs « raisonnables ».	Bilan annuel
Harmonisation des règlements intérieurs et de chasse		Harmoniser les conditions de chasse.	

Enjeux		Développer une politique d'accueil et d'intégration des nouveaux chasseurs et des chasseurs en quête de territoires	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Conquête de nouveaux chasseurs	Attirer des nouveaux chasseurs. Accompagner le futur chasseur dans ses démarches.	Proposer une journée de découverte de la chasse.	Nombre de journées réalisées
	Faciliter l'accueil et l'intégration du nouveau chasseur et des chasseurs en quête de territoire.	Mise en place d'une politique tarifaire pour les chasseurs.	

**2/ SÉCURITÉ DES CHASSEURS ET
DES NON-CHASSEURS**



Évolution du nombre d'accidents mortels en France



Objectifs prioritaires

Sensibiliser aux risques d'accident
Conduire les actions pour les éviter

SÉCURITÉ À LA CHASSE

CONSIGNES À LIRE OBLIGATOIREMENT AVANT CHAQUE BATTUE

- 1** Préciser espèce(s) et nombre(s) des gibiers autorisés au cours de la battue.
- 2** Dispositif fluorescent – Corne de chasse.
- 3** Déplacement
 - En véhicule : arme déchargée, placée sous étui ou démontée.
 - Ne pas se déplacer sans autorisation du responsable de battue.
- 4** Tir d'un animal
 - Exclusivement sur un animal identifié.
 - Tir fichant.
 - Désignation des chasseurs habilités à agir sur un ferme ou un animal blessé.
- 5** Fin de battue
 - Répéter le signal de fin de battue.
 - Tout tir devient strictement interdit.

NE PAS TIRER EST AUSSI UN ACTE DE CHASSE RESPONSABLE.

Former davantage les responsables de chasse et les chasseurs sur la sécurité			
Enjeux	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Sécurité en battue au « grand gibier »	Sécurité des chasseurs et des non chasseurs.	M1 – M2 – M3 – M4 (cf bas de page).	Permanent
Sécurité chasse individuelle « grand gibier »	Sécurité des chasseurs et des non chasseurs.	M2 - M4 (cf bas de page).	Permanent
Sécurité tout mode de chasse « petit gibier »	Sécurité des chasseurs et des non chasseurs.	M2 - M4 (cf bas de page).	
Formation/information	Disposer de responsables de battues formés.	Rendre obligatoire d'ici 2020 la détention d'une attestation de capacité pour toute personne appelée à diriger une battue grand gibier.	Bilan annuel
	Améliorer la formation des chasseurs.	Poursuivre et développer les formations initiale et continue à la sécurité.	Bilan annuel
	Améliorer la perception et l'utilisation des armes.	Inciter et favoriser le réglage des armes et des optiques.	Bilan annuel
Aménagement des territoires	Sécuriser les territoires	Inciter à la matérialisation des postes. Favoriser les aménagements des postes ou des zones de tir.	Bilan annuel
Équipement des chasseurs en battue	Sécuriser les chasseurs.	Port obligatoire d'un vêtement de couleur jaune/orange pour tout participant à une battue « grand gibier ». Inciter au port de la pibole.	Permanent
		Mettre en place un code de sonneries de danger.	Permanent
Concertation	Communication sur l'activité chasse et son déroulement	Concertation avec les autres utilisateurs de la nature (association de randonneur, VTT, équitation...). Réalisation d'informations communes.	Permanent
Réglementation	Sécurité publique.	Poursuivre et développer la formation aux premiers secours. Sensibiliser les chasseurs à la sécurité alimentaire (hygiène de la venaison).	Bilan annuel
	Information/signalisation.	Mise en place d'une charte.	Permanent
	Harmonisation.	Harmonisation de la réglementation avec les départements voisins.	Permanent
Encouragement à l'équipement	Favoriser l'équipement sécuritaire des territoires.	Programme de subvention sur 6 ans pour l'acquisition d'équipements de sécurisation des territoires. Constitution d'une centrale d'achat pour ce type de matériel.	Bilan annuel

M1 : Tenue obligatoire d'un registre de battue

M2 : Poursuivre et développer les outils pédagogiques à la sécurité

M3 : Encourager la mise en place de panneaux d'information lors de l'organisation d'une battue au grand gibier

M4 : Mise en place d'éléments de sécurisation par l'élaboration :

- d'un règlement de chasse fixant précisément les obligations de chacun
- d'une cartographie des zones de chasse
- de consignes de sécurité propres à chaque mode de chasse

IV.

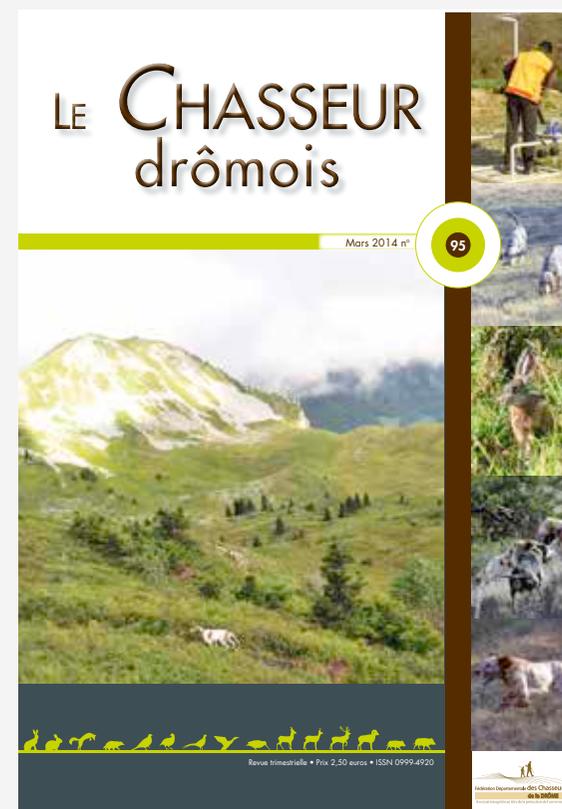
GESTION DES
TERRITOIRES ET
DES HOMMES

3/ FUTURS CHASSEURS / GRAND PUBLIC



Objectifs prioritaires

Faire découvrir et expliquer la chasse
Valoriser l'agrément APE de la FDC 26



Enjeux			
Sensibiliser aux actions des chasseurs, faire découvrir le monde de la chasse			
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Communiquer et promouvoir la chasse	Faire connaître les actions menées par les chasseurs concernant la gestion des espèces, des habitats et de la biodiversité.	Présence à des salons ou fêtes.	Nombre de participations.
		Animations scolaires ou grand public.	Nombre de sorties.
		Publications dans les médias ou conférence de presse.	Nombre de publications ou conférences.
	Poursuivre et Améliorer les relations entre les chasseurs et les autres activités de pleine nature. Sensibilisation à la sécurité. Partage des connaissances techniques.	Conduire des opérations communes d'animation et de communication avec les autres activités de pleine nature. Promouvoir l'opération un dimanche à la chasse.	Nombre d'opérations par an. Nombre de territoires engagés.
	Informers les chasseurs.	Refonte et renforcement de la diffusion de la revue « Le Chasseur drômois ».	Évolution du nombre d'abonnés.
		Refonte et mise à jour du site internet « Chasseurs- drome.fr ».	Nombre de consultations.
	Valoriser le monde de la chasse lors d'une grande fête de la chasse sur le département de la Drôme (propriété fédérale).	Mettre en place un évènementiel.	Nombre d'opérations.

IV.

GESTION DES
TERRITOIRES ET
DES HOMMES

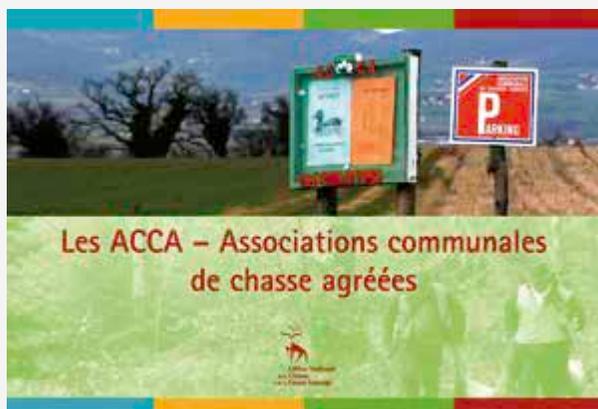
4/ FORMATION DES RESPONSABLES DE CHASSE ET DES CHASSEURS



Objectif prioritaire

Apporter un appui technique et juridique
actualisé

L'Association
Communale de Chasse
Agréée
(A.C.C.A.)



Enjeux			
Offrir un catalogue de formation en adéquation avec les besoins des adhérents			
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Permis de chasser	Dispenser les formations préalables et obligatoires à l'examen permis de chasser.	Formations conformes aux textes en vigueur.	Nombre de chasseurs formés. Taux de réussite à l'examen.
Chasse à l'arc	Assurer une formation « chasse à l'arc » dans le département de la Drôme.	Formation « chasse à l'arc ».	Nombre de chasseurs formés.
Piégeage	Assurer la formation des piégeurs agréés.	Formation piégeurs agréés (2 jours) conforme à l'arrêté ministériel en vigueur.	Nombre de piégeurs agréés formés par an.
	Assurer une formation continue des piégeurs agréés.	Mise en place d'une formation « perfectionnement ».	Nombre de piégeurs « perfectionnés » par an.
Garde-chasse particulier	Permettre aux territoires de chasse, d'assurer une garderie efficace de leur territoire.	Formation « garde-chasse particulier » conforme à l'arrêté ministériel en vigueur.	Nombre de nouveaux gardes formés.
	Assurer une formation continue des gardes chasse particulier.	Formation « Perfectionnement des gardes chasse particuliers ».	Nombre des gardes ayant suivi la formation.
Hygiène de la venaison	Permettre aux associations de chasse de continuer à organiser des manifestations dans le respect des règles en vigueur.	Formation « Chasseurs Formés à l'Examen Initial ».	Nombre de C.F.E.I. formés par an.
	Informers les chasseurs sur les règles d'éviscération dans le respect des règles d'hygiène.	Formation « éviscération – découpe ».	Nombre de chasseurs formés.
Sécurité à la chasse	Informers et former les responsables de battue sur leur responsabilité et les règles de sécurité.	Formation « attestation de capacité pour diriger une battue ».	Nombre d'attestations de capacité de directeur de battue délivrées.
	Assurer la formation pour le tir à grenaille du chevreuil sur les territoires concernés.	Formation tir à la « grenaille ».	Nombre de personnes formées par an.
Gestion d'une A.C.C.A.	Permettre aux membres des conseils d'Administration d'ACCA de gérer sereinement leur ACCA.	Formation « ACCA ».	Nombre de responsables formés par an.
Découverte des modes de chasse	Permettre aux chasseurs de pratiquer un mode de chasse dans le respect des textes en vigueur.	Formation « Approche-Affut, poste fixe ».	Nombre de chasseurs formés par an.
NTIC (Nouvelle Technologie de l'Information et Communication)	Permettre aux chasseurs d'utiliser pleinement les nouvelles technologies de communication.	Formation « informatique, bureautique, NTIC ».	Nombre de chasseurs formés.

V.

MAINTIEN DE
L'ÉQUILIBRE
AGRO-SYLVO-
CYNÉGÉTIQUE

- 1/ PRÉAMBULE
- 2/ GRAND GIBIER
- 3/ PETIT GIBIER

V.

MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO- CYNÉGÉTIQUE

1/ PRÉAMBULE

La notion de l'équilibre agro – sylvo – cynégétique est définie précisément par le code de l'environnement qui dispose à l'article L420-1 que « **La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique** ».

Le code de l'environnement précise également à l'article L425-4 que « **L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L.420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. L'indemnisation mentionnée à l'article L.426-1 peut contribuer à cet équilibre. L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis aux articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5 du nouveau code forestier ainsi que les dispositions des orientations régionales forestières.** »

A travers ces textes législatifs la chasse est certes légitimée comme instrument efficace de gestion de la biodiversité mais elle a surtout l'obligation de respecter les dispositions de la loi.

Outre les dispositions propres à chaque espèce telles qu'elles sont définies au présent SDGC, les principaux moyens de respect de l'équilibre, lorsque celui-ci fait défaut, sont :

- Un prélèvement adapté dans les populations à travers l'élaboration de plans de chasse (cerf, chevreuil, chamois, mouflon) et d'un plan de gestion cynégétique adapté pour le sanglier (PGCA/S).
- La promotion, en partenariat avec le monde agricole et forestier, d'une gestion améliorée des capacités d'accueil du milieu de façon à favoriser les besoins élémentaires des animaux : gavage, eau, couvert et quiétude.
- La mise en place d'une gestion partenariale et adaptative par les indicateurs de changement écologiques.

Les chasseurs drômois s'engagent à :

- participer à toute réflexion permettant de définir des conditions de réalisation et de maintien des équilibres adaptées aux zones considérées,
- poursuivre la mise en oeuvre des moyens, validés scientifiquement, pour atteindre l'équilibre sur les différentes zones,
- améliorer la gestion du sanglier à travers le PGCA/S en améliorant notamment la prévention des dégâts aux cultures agricoles,
- améliorer la gestion des cervidés par le plan de chasse en pérennisant les critères d'attribution propres à chaque espèce,
- promouvoir la mise en place d'un plan de gestion pour le « petit » gibier.

V.

MAINTIEN DE
L'ÉQUILIBRE
AGRO-SYLVO-
CYNÉGÉTIQUE

2/ GRAND GIBIER



Objectif prioritaire

Gérer et adapter les populations de grand gibier pour maintenir les dégâts à un niveau supportable par les chasseurs, les agriculteurs et les forestiers.

Enjeux	Mise en place		
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Dégâts agricoles	Maitriser les dégâts agricoles.	Adaptation des prélèvements par la chasse en fonction du contexte agricole.	Nombre de dossiers dégâts.
Dégâts forestiers	Améliorer nos connaissances sur les dégâts forestiers.	Réunion de concertation et d'information avec nos partenaires (CRPF, ONF...) à destination des propriétaires privés. Incitation des propriétaires forestiers à récolter des indicateurs du type indice d'abrutissement et de consommation.	Synthèse des fiches dégâts.
Cartographie	Recenser les parcelles sensibles et/ou régulièrement impactées.	Réunions de concertation au sein de chaque groupement cynégétique afin de favoriser les échanges entre les agriculteurs et les forestiers pour relever les parcelles sensibles.	Nombre de réunions.
Concertation	Anticiper les risques de déséquilibre en fonction des orientations de productions agricoles et forestières.	Ajuster le cas échéant les plans de chasse triennaux et le plan de gestion cynégétique approuvé pour le sanglier.	Nombre de réunions.

V.

MAINTIEN DE
L'ÉQUILIBRE
AGRO-SYLVO-
CYNÉGÉTIQUE

3/ PETIT GIBIER



Objectif prioritaire

Gérer et adapter les populations de lapin de garenne et lièvre commun pour limiter les dégâts sur les cultures agricoles et plantations pérennes sensibles

Enjeux	Mise en place		
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Dégâts agricoles	Maitriser les dégâts agricoles.	Adaptation des prélèvements par la chasse en fonction du contexte agricole.	Nombre de dossiers dégâts.
Dégâts forestiers	Améliorer nos connaissances sur les dégâts forestiers.	Réunion de concertation et d'information avec nos partenaires (CRPF, ONF..) à destination des propriétaires privés. Incitation des propriétaires forestiers à récolter des indicateurs du type indice d'abrutissement et de consommation.	Synthèse des fiches dégâts.
Cartographie	Recenser les parcelles sensibles et/ou régulièrement impactées.	Réunions de concertation au sein de chaque groupement cynégétique afin de favoriser les échanges entre les agriculteurs et les forestiers pour relever les parcelles sensibles.	Nombre de réunions.
Concertation	Anticiper les risques de déséquilibre en fonction des orientations de productions agricoles et forestières.	Mettre en place à l'échelle des groupements de gestion cynégétique un groupe de travail dégâts.	Nombre de réunions.

VI.

AGRAINAGE ET AFFOURAGEMENT

1/ GRAND GIBIER

2/ PETIT GIBIER

1/ GRAND GIBIER



Il faut entendre par « agrainage » tout apport de nourriture complémentaire dans l'unique but de protéger les cultures à rendement agricole et sylvicole des dégâts causés par le sanglier.

Objectifs prioritaires

Limiter les risques de dégâts
Encadrer la pratique de l'agrainage

Enjeux		Mise en place de l'agrainage	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Organisation de l'agrainage et de l'affouragement	Encadrer l'autorisation.	L'autorisation est délivrée par le C.L.G. après avis conforme des représentants du monde agricole quant à la faisabilité de l'agrainage, la définition des circuits et des périodes. Chaque C.L.G. fournit annuellement avant le 15 janvier à la F.D.C. de la Drôme la liste des détenteurs chez lesquels l'agrainage est autorisé ainsi qu'une cartographie des circuits d'agrainage et des périodes d'agrainage.	Cartographie par GGC des circuits d'agrainage.
	Définir des périodes d'agrainage.	Elle est fixée par le C.L.G. mais ne pourra pas excéder (Sauf accord local et départemental des instances agricoles) une période allant du 01 mars au 30 septembre de chaque année. Il sera tenu compte des périodes culturales et de la fructification forestière pour fixer la période d'agrainage de chaque G.G.C. L'agrainage avec un renforcement aux périodes de sensibilité maximum des cultures (céréales au stade laiteux.) doit être privilégié.	Tableau récapitulatif du calendrier par GGC.
	Encadrer les modalités d'agrainage.	Seul l'agrainage en traînée (automatique ou manuel) est autorisé avec un maximum de 40 kg par km linéaire (soit 40 g par mètre) et 80 kg par semaine en 2 passages maximum. L'agrainage en tas au sol est strictement interdit. Des jours d'agrainage fixes peuvent être définis par le C.L.G., soit au niveau du G.G.C. soit au niveau de chacun des détenteurs. Un circuit d'agrainage ne peut pas (sauf justification topographique) être défini à moins de 300 m d'une parcelle cultivée. (Sauf accord local et départemental des instances agricoles.)	Bilan par GGC des quantités distribuées.
	Définir les denrées utilisables.	L'agrainage n'est possible qu'avec des céréales (maïs, blé, orge). Toute autre denrée est interdite, notamment, les betteraves, les fruits, les produits d'origine animale (viande, poisson, carcasse...) ainsi que les déchets divers, fond de silo ou de grenier, déchets industriels ... L'affouragement des cervidés ne se justifie pas compte tenu de la qualité des milieux et des conditions climatiques.	



Pour le petit gibier, le but est de limiter la mortalité hivernale en améliorant et en augmentant les ressources alimentaires, mais aussi d'améliorer le succès de la reproduction grâce à une meilleure condition physique des poules au printemps.

Objectif prioritaire

Améliorer les ressources alimentaires pour
les Perdrix et Faisans communs

Enjeux		Mise en place de l'agrainage	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Organisation de l'agrainage	Appuyer les projet de développement de populations de faisan commun et perdrix.	Le C.L.G., après avis conforme des représentants du monde agricole, se prononcera quant à la faisabilité de l'agrainage, la définition des circuits ou points fixes et des périodes.	Nombre de GGC ayant conventionné avec la FDC.
	Définir les périodes d'agrainage.	L'agrainage du petit gibier pourra se pratiquer d'octobre à juin.	
	Encadrer les modalités d'agrainage.	<p>L'agrainage en traînée (automatique ou manuel) est autorisé avec un maximum de 40 kg par km linéaire (soit 40 g par mètre) et 80 kg par semaine en 2 passages maximum. L'agrainage en tas au sol est strictement interdit.</p> <p>L'agrainage à poste fixe est autorisé à l'aide d'agrains (artisanaux ou de commerce) de 5 litres maximum.</p> <p>Dans les zones où le milieu est adapté au sanglier l'agrainage doit être inaccessible au sanglier.</p>	
	Définir les denrées utilisables.	<p>L'agrainage n'est possible qu'avec des céréales (blé, orge et avoine). Toute autre denrée est interdite.</p> <p>Toute adjonction de produits (attractifs, médicamenteux...) est interdite.</p>	

VII.

ANNEXES

- 1/ AGRÉMENT APE DE LA FDC 26
- 2/ CARTE DES GROUPEMENTS DE GESTION CYNÉGÉTIQUE
- 3/ COMPOSITION DES COMITÉS LOCAUX DE GESTION
- 4/ PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE APPROUVÉ SANGLIER
- 5/ ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°3705 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 6/ ARRÊTÉ PRÉFECTORAL APPROUVANT LE SDGC



Réceptionne le 03 FEV. 2012

PREFET DE LA DROME

Valence, le 02 FEV. 2012

Direction départementale des territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Espaces Naturels
Affaire suivie par Patricia Bouget
Tél.: 04.81.66.81.64
Fax : 04.81.66.80.80
✉ : ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

4 Place Laënnec
BP 1013 - 26015 VALENCE Cédex

ARRETE n° 2012-033-0002
portant agrément de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme
au titre de la protection de l'environnement

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 141-1, R 141-2, R141-3 et suivants ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU la demande présentée le 23 septembre 2011 par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme sise à Notre Dame des Oullières - Les Hautes Sétérées - 26400 CREST en vue d'obtenir l'agrément départemental au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'avis de Madame la Procureure Générale près la Cour d'Appel de Grenoble du 9 décembre 2011 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du 13 décembre 2011 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires en date du 5 janvier 2012 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes du 31 janvier 2012 ;

CONSIDERANT que la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme consacre la majeure partie de son activité à la protection de la nature, et en particulier de la faune sauvage, et contribue ainsi à la protection de l'environnement ;

SUR la proposition de Madame la Chef du Service Eau, Forêts, Espaces Naturels,

ARRETE

Article 1er - La Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme sise à Notre Dame des Oullières - Les Hautes Sétérées - 26400 CREST est agréée dans un cadre départemental au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, le Sous-Préfet de Die, le Procureur Général Près la Cour d'Appel de Grenoble, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 02 FEV. 2012

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

P. ALLIMANT

2/ CARTE DES GROUPEMENTS DE GESTION CYNÉGÉTIQUE



3/ COMPOSITION DES COMITÉS LOCAUX DE GESTION



Acronymes

- FDC 26 :** Fédération Départementale des Chasseurs
- DDT :** Direction Départementale des Territoires
- ONCFS :** Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- ONF :** Office National des Forêts
- CO.FOR :** Communes Forestières
- OPA :** Organisme Paritaire Agricole
- CRPF :** Centre Régional de la Propriété Forestière
- APN :** Association Protection de la Nature
- ACCA :** Association Communale de Chasse Agréée
- CP :** Chasse Privée

4/ PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE APPROUVÉ SANGLIER



PREFET DE LA DROME

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels / pôle espaces naturels
Affaire suivie par Patrice BERINGER
Tel. n° 04 81 66 81 67 et fax n° 04 81 66 80 80
Mail ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr
4 place Laennec
BP 1013 - 26015 Valence cedex

Arrêté n° 2014. 150 - 000-1

Portant approbation d'un plan de gestion cynégétique « sanglier »

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 422-1, L 423-1, L 424-2 à L 424-13, L 424-15, L 425-1 à L 425-5, L 425-15 et R 422-86, R 424-1 à R 424-9, R 424-14, R 424-15, R 424-20 à R 424-22, R 428-1 à R 428-21 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 08-1454 du 10 avril 2008 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, définissant notamment les Groupements cynégétiques de gestion (G.G.C.) du département de la Drôme,

VU la circulaire en date du 31 juillet 2009 du ministère en charge de la chasse, pour la mise en oeuvre du plan national de maîtrise du sanglier,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa séance du 16 mai 2014,

VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme,

CONSIDERANT l'importance des dégâts causés aux cultures et récoltes par les sangliers et les accidents de la route (collisions avec des véhicules automobiles) qu'ils peuvent provoquer,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt général et urgent de prévenir les dégâts de sangliers aux activités agricoles par la mise en place de dispositif de protection des cultures sensibles et de dispositifs de dissuasion tel que l'agrainage linéaire, et d'assurer une régulation des sangliers par la pratique de la chasse sur l'ensemble du territoire du département de la Drôme afin d'atteindre l'équilibre agro-cynégétique,

CONSIDERANT que les réserves de chasse et de faune sauvage et d'une manière générale les secteurs peu ou pas chassés, constituent des refuges pour les sangliers, les préservant ainsi de toute régulation par la chasse,

SUR proposition de monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 – A compter du 1^{er} juin 2014, le plan de gestion cynégétique, relatif aux modalités aux conditions spécifiques d'exercice de la chasse du sanglier dans le département de la Drôme et annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 – Toute infraction au plan de gestion cynégétique du sanglier susvisé est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe en application de l'article R 428-17 du code de l'environnement.

Article 3 – Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il sera publié au recueil des actes administratifs départemental.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, les sous préfets de DIE et NYONS, les maires, le directeur départemental des territoires, le directeur des services fiscaux, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de la D.D.T et de l'office national des Forêts, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes des réserves naturelles nationales, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, les détenteurs de droits de chasse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 30 MAI 2014

Le Préfet,

Didier LAUGA

5/ ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°3705
SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

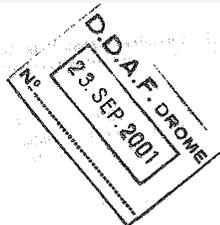
DDAF Drôme

République Française
PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 3705

SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le Préfet du Département de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite



VU les articles L 131-1, L 131-2 et L 131-13 du Code des Communes,
VU le décret du 18 Avril 1939 modifié, fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions,
VU le décret n° 95-589 du 6 Mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 Avril 1939,
VU l'arrêté préfectoral n° 3127 du 20 Juillet 1995 relatif à la sécurité publique,
SUR proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRÊTÉ :

Article 1 - Il est interdit de faire usage d'armes à feu et de se placer en position de tir sur l'emprise (accotements, fossés et chaussées) des routes, voies et chemins goudronnés affectés à la circulation publique ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées de tirer dans cette direction ou au dessus.

Cette disposition ne s'applique pas aux Lieutenants de Louveterie et aux agents de l'Office National de la Chasse dans le cadre des missions spécifiques de destructions qui leur sont confiées par l'autorité ministérielle ou préfectorale.

Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique, des lignes téléphoniques, ou de leurs supports.

Il est également interdit à toute personne placée à portée de fusil des stades et lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, abris de jardin) ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aérodromes de tirer en leur direction.

L'emploi des armes de calibre 5,5 mm, dites 22 long rifle, est interdit en dehors des stands de tir aménagés.

Article 2 - L'emploi des munitions à balles de type 22 long rifle « longue portée » et « courte distance » est interdit en dehors des stands de tir aménagés.

Article 3 - L'emploi des munitions à balles de type 22 long rifle et notamment les cartouches dites « bosquettes et grenailles » est autorisé seulement :
⇒ dans les stants de tir aménagés,
⇒ dans l'enceinte des propriétés privées et à la discrétion et sous la responsabilité du propriétaire ou de l'occupant des lieux.

Article 4 - Les armes transportées sur un véhicule à deux roues (cycles, motocycles ou assimilés) devront être déchargées et pourront être portées uniquement en bandoulière.

Article 5 - Le tir en voiture, ou à l'aide d'une voiture, quel que soit le modèle de traction est interdit, sauf pour les Lieutenants de Louveterie et les agents de l'Office National de la Chasse dans le cadre des missions spécifiques de destructions qui leur sont confiées par l'autorité ministérielle ou préfectorale.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n° 3127 du 20 Juillet 1995 est abrogé.

Article 7 - Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 - Madame Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, les Sous Préfets de DIE et NYONS, les Maires, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur des Services Fiscaux, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, Le Directeur Départemental des Polices Urbaines, les Lieutenants de Louveterie, Techniciens des Travaux Forestiers de l'Etat, Agents assermentés de l'Office National des Forêts, Gardes de l'Office National de la Chasse, Gardes de la Fédération Départementale des Chasseurs, Gardes Champêtres, Gardes Particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département.

Fait à Valence, le 25 JUIL. 1996

Le Préfet,
Par déléguation
Le Secrétaire Général

Marie-France COMBIER

6/ ARRÊTÉ PRÉFECTORAL APPROUVANT
LE SDGC



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DROME

Direction départementale des territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels / Pôle Espaces Naturels
Affaire suivie par Patrice BERINGER
Tel. 04 81 66 81 67 / fax 04 81 66 82 88
Mail ddt-sefeu-pen@drome.gouv.fr

4 place Laennec _ BP 1013 - 26015 Valence cedex

ARRÊTÉ n° 2014-260-0009

Approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Drôme pour la période 2014-2020

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L 425-1 à L 425-3, L 425-3-1 et L 425-5,
VU les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats en région Rhône-Alpes approuvées le 30 juillet 2004,
VU le Plan régional de l'agriculture durable de Rhône-Alpes (P.R.A.D.) approuvé par arrêté en date du 24 février 2012,
VU la délibération de l'assemblée générale de la Fédération départementale des chasseurs (F.D.C.) de la Drôme en date du 19 avril 2014 et la présentation du projet de schéma départemental de gestion cynégétique devant les membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (C.D.C.F.S.) le 24 juin 2014,
VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (C.D.C.F.S.) émis lors de sa séance du 24 juin 2014 et, à l'issue, le document modifié adressé par la F.D.C. de la Drôme à monsieur le Préfet le 25 juillet 2014,
VU les remarques émises par la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de la Drôme le 30 juillet 2014 sur ce document et transmises à la F.D.C. de la Drôme,
VU la version du document adressée le 5 août 2014 par monsieur le Président de la F.D.C. de la Drôme à monsieur le Préfet,
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

Article 1

Le schéma départemental de gestion cynégétique de la Drôme annexé au présent arrêté est approuvé.
Les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique entrent en vigueur dès publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs et sont applicables sur l'ensemble du département de la Drôme jusqu'au 30 juin 2020 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.
Le schéma départemental de gestion cynégétique annexé au présent arrêté sera tenu à disposition de toute personne intéressée :

Au siège de la Fédération départementale des chasseurs de la Drôme (F.D.C.)
A la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de la Drôme

Article 3

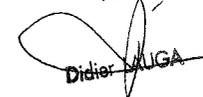
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, la sous préfète de DIE, le sous préfet de NYONS, les maires, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des finances publiques, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de la D.D.T et de l'Office National des Forêts, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les gardes des réserves naturelles nationales, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 17 SEP. 2014

Le Préfet


Didier SAUGA

Principaux partenaires



Remerciements

Monsieur le préfet de la Drôme a validé le SDGC pour la période 2014/2020. Il s'agit en l'espèce d'une décision essentielle qui confère désormais à ce document une valeur réglementaire et engage l'avenir de la chasse en Drôme pour les 6 prochaines années.

Outre, la très grande satisfaction que j'éprouve après cette signature, je veux remercier chaleureusement toutes les forces vives du département qui, en partenaires objectifs et sérieux, ont contribué à l'élaboration de ce schéma pour en faire un véritable outil de promotion de la chasse et de la ruralité.

Merci donc à tous ceux, fort nombreux, qui nous ont accompagnés dans la prise de décisions qui vont permettre une gestion durable des territoires drômois et des espèces qui leur sont inféodées.

Merci notamment à la Chambre d'agriculture, à l'administration, aux syndicats agricoles et forestiers, aux communes forestières, aux associations de loisirs nature, aux chasseurs drômois et à leurs associations spécialisées. Tous ont enrichi les débats et apporté une contribution fondamentale pour faire de ce schéma un document partagé destiné à la réalisation d'objectifs communs destinés non seulement à garantir la place de la chasse dans la société contemporaine mais également à laisser aux générations futures le meilleur des héritages.

Le président, Alain Hurtevent